



ACADÉMIE
DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot-et-Garonne

VADEMECUM

de participation
au mouvement départemental
du Lot-et-Garonne
2021

VADEMECUM

de participation au
mouvement
départemental
du Lot-et-Garonne

2021

Ce vadémécum de participation au mouvement départemental a pour but de vous aider à mieux appréhender les règles de gestion du mouvement départemental.

Il se veut le plus précis et le plus complet possible.

Il reste cependant complémentaire à vos sollicitations directes et aux échanges indispensables que vous devez avoir avec les gestionnaires de la cellule mouvement de la DSDEN 47 et les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription dans le cadre de votre participation au mouvement.

Je vous en souhaite une bonne lecture,

Patrice LEMOINE
Inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de l'Education Nationale

SOMMAIRE

	Pages
▶ <u>Généralités</u> -----	4
▶ <u>Modalités pratiques</u> -----	5 à 11
▶ <u>Formulation des vœux</u> -----	12 à 20
▶ <u>Traitement des demandes</u> -----	21 à 25
▶ <u>Les postes</u> -----	26 à 41
▶ <u>Le barème</u> -----	42 à 67
▶ <u>Annexes</u> -----	68 à 76

GENERALITES

Tout enseignant peut participer au mouvement intra-départemental pour réaliser ses projets professionnels et personnels.

Les affectations des personnels prononcées dans le cadre de la mobilité départementale doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale.

Les affectations sont prononcées en fonction d'un ensemble de critères définis dans l'intérêt du service et au regard des vœux des enseignants. Le barème départemental constitue un élément indicatif dans la décision prise par l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN). Les affectations sont décidées par l'IA-DASEN.

Tout candidat à une mutation est réputé avoir pris connaissance des projets du secteur dans lequel il sollicite une affectation. Il est donc recommandé de prendre contact avec les écoles et les établissements envisagés.

La participation au mouvement implique de formuler ses vœux via MVT1D (mouvement 1^{er} degré) accessible via I-Prof, à la date et dans les formes prévues par l'administration.

Toute demande parvenue hors délais sera irrecevable.

MODALITES PRATIQUES

	Pages
▶ <u>Comment puis-je disposer de toutes les informations nécessaires pour formuler ma demande de mutation ?-----</u>	6
▶ <u>Quand dois-je formuler ma demande de mutation ?-----</u>	7 à 8
▶ <u>Aide mémoire : les différentes étapes de ma participation au mouvement intra-départemental-----</u>	9
▶ <u>Comment me connecter pour saisir ma demande de mutation ?-----</u>	10
▶ <u>Comment puis-je consulter mes accusés de réception liés à ma demande de mutation ?-----</u>	11
▶ <u>Comment puis-je consulter les résultats du mouvement intra-départemental ?-----</u>	11

Comment puis-je disposer de toutes les informations nécessaires pour formuler ma demande de mutation ?

Coordonnées de la cellule mouvement

Pour mieux m'accompagner dans cette phase clé de mon parcours professionnel, je peux être accueilli(e) et conseillé(e) au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) part la « cellule mouvement».

Noms et coordonnées des gestionnaires de la cellule :

Mme CASAUBON Véronique Tél : 05 53 67 70 21

Mail : veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr

Mme BORIES Laurence : Tél : 05 53 67 70 20

Mail : laurence.bories@ac-bordeaux.fr

En les contactant, je recevrai des conseils personnalisés, dans les délais les plus courts.

Par ailleurs, toutes les informations utiles au bon déroulement de ma démarche seront également publiées sur le site départemental de la DSDEN 47:

www2.ac-bordeaux.fr/direction-des-services-departementaux-de-l-education-nationale-du-lot-et-garonne-121723

rubriques « espace personnels », puis « ressources humaines » puis « gestion collective », ainsi qu'au courrier officiel des écoles et des établissements (COEE).

Quand dois-je formuler ma demande de mutation ?

Calendrier des opérations

Le mouvement informatisé

DATES	OPERATIONS	PERSONNELS CONCERNES
A compter du 26 avril 2021	Publication de la liste des postes vacants au COEE	<p><u>Facultatif</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ enseignants affectés à titre définitif <p><u>Obligatoire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ enseignants affectés à titre provisoire ✓ enseignants réintégrés (après congé parental, disponibilité, détachement, poste adapté) ✓ enseignants touchés par une mesure de carte scolaire ✓ enseignants intégrés à la suite du mouvement national informatisé ✓ professeurs stagiaires
Du 26 avril 2021 au 6 mai 2021 (minuit)	Saisie des vœux sur I-Prof (MVT1D)	
6 mai 2021	Date de retour impératif des formulaires et des pièces justificatives pour les demandes de majoration pour rapprochement de conjoints (RC), pour autorité parentale conjointe (APC), pour parent isolé (PI).	
10 mai 2021 16 heures	Envoi des accusés réception dans I-Prof avec le détail des vœux sans le barème	
19 mai 2021 12 heures	Envoi des accusés réception dans I-Prof avec le détail du barème : <u>barème initial</u> de chaque agent	
Du 19 mai 2021 au 2 juin 2021 12 heures	Période de sécurisation des barèmes : les participants peuvent demander une modification de leur barème	
4 juin 2021 12 heures	Envoi du <u>barème final</u> de chaque agent	
10 juin 2021 16 heures	Consultation des résultats dans I-Prof	

Calendrier des opérations

La phase d'ajustement

DATES	OPERATIONS	PERSONNELS CONCERNES
Du 14 juin 2021 au 25 juin 2021	Composition des postes de titulaires secteur, des postes fractionnés et affectation des enseignants sur les postes de titulaires départementaux rattachés à une « circonscription »	✓ enseignants affectés sur poste de titulaire secteur « école » et titulaire départemental « circonscription » (définition poste de TS et de TD page 33 et 34)
28 juin 2021	Envoi de la composition de poste des agents sur poste fractionné et titulaire secteur « école » + envoi des résultats des affectations des enseignants affectés sur les postes de titulaires départementaux « circonscription »	
Du 29 juin 2021 au 1er juillet 2021	Phase manuelle	✓ enseignants sans poste à l'issue de la phase informatisée
2 juillet 2021 après-midi	Consultation des résultats de la phase manuelle sur l'adresse professionnelle de chaque agent	✓ enseignants intégrés suite à accord d'INEAT hors mouvement national informatisé

Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible d'éventuelles modifications

Aide - mémoire du candidat

Afin de participer aux opérations du mouvement dans les meilleures conditions, les candidats doivent suivre les 8 étapes suivantes:

- ❑ **1 - Je vérifie mes informations personnelles et professionnelles:** ces données peuvent être consultées sur *I-prof*. Si certaines informations sont manquantes ou erronées (habilitations langues, titres, BOE, etc.), il m'appartient de le signaler aux gestionnaires de la cellule mouvement dans les meilleurs délais.
- ❑ **2 - Je prends connaissance de toutes les informations** relatives aux opérations du mouvement : ces documents sont disponibles sur le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne, ainsi que sur le COEE.
- ❑ **3 - Si je suis intéressé(e), je peux faire acte de candidature pour un poste à profil :** un appel à candidature est organisé pour chaque type de poste à profil. (suivre les modalités présentes dans l'appel à candidatures).
- ❑ **4 - Éventuellement, j'ai la possibilité de demander une majoration de barème:** si je remplis les conditions pour bénéficier d'une majoration de barème je suis la procédure décrite dans le présent VADEMECUM selon le type de majoration que je demande.
- ❑ **5 - Je me connecte au serveur *Mvt1D*** et formule des vœux : le serveur est accessible via *I-prof*. Il sera ouvert du lundi 26 avril 2021 au 6 mai 2021 minuit. Pour la formulation des vœux, les participants sont invités à se référer à la circulaire départementale et en particulier au présent VADEMECUM. Avant d'émettre des vœux, il est important de lire attentivement tous les documents. Ces documents ainsi que la liste générale des postes avec leur numérotation sont accessibles et téléchargeables sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne.
- ❑ **6 - Je vérifie le premier accusé de réception :** les accusés de réception sont transmis aux participants via leur boîte électronique *I-Prof*. Les vœux y apparaissent en clair dans l'ordre indiqué par les candidats lors de la saisie sur Internet. Je dois vérifier et conserver ce document.
- ❑ **7 - Je vérifie le second accusé de réception** sur lequel apparaissent désormais mes éventuelles majorations de barème et/ou priorités. J'ai jusqu'au lundi 2 juin 2021 pour adresser par mail ma demande de modification à veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr et ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr
- ❑ **8 - Je consulte les résultats du mouvement :** les affectations seront visibles à partir du jeudi 10 juin 2021 dans l'onglet «*Affectation*» de mon dossier agent dans *I-prof* ou dans la rubrique «*les services* » et le lien SIAM «*phase intra-départementale* »

Comment me connecter pour saisir ma demande de mutation?

Je saisis mes vœux sur le serveur I-Prof qui donne accès à MVT 1D (Mouvement 1^{er} degré) via SIAM

Attention : Je n'attends pas le dernier jour afin d'éviter des problèmes d'encombrement d'accès.

MODALITES TECHNIQUES POUR SAISIR MES VOEUX

- Je me munis de mon compte utilisateur et de mon mot de passe I- prof (par défaut mon NUMEN en majuscules),
- Je me connecte via internet à l'adresse suivante sur le portail ARENA:

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/>

- Je saisis mon **compte utilisateur** et mon **mot de passe I-prof**
- Je valide,

J'accède ainsi à mon dossier administratif

- Je clique sur l'onglet « les services »,
- Je clique sur le lien « SIAM»,
- Je clique sur l'onglet « phase intra-départementale ».
- Je clique sur « demande de mutation »
- Je clique sur « créer ma demande de mutation »
- Je clique sur « ajouter un vœu »

Une fois tous les vœux ajoutés, je peux ordonner mes vœux en cliquant sur les flèches pour leur attribuer un rang.

NB : Durant la période de saisie, j'ai la possibilité :

- de supprimer des vœux,
- d'ajouter des vœux,
- de modifier l'ordre des vœux,
- de consulter les vœux.



Bon à savoir

RETOUR
SOMMAIRE

Fonctionnalités diverses MVT1D

Je peux procéder à la saisie des vœux :

- soit par une saisie rapide par le numéro du poste : (cf. Liste de postes vacants et susceptibles d'être vacants) le descriptif complet du poste apparaît, il suffit de cliquer sur « formuler un vœu sur ce poste »
- soit par une saisie guidée (rechercher un poste) : des menus déroulants permettent d'affiner son choix.

Concernant les vœux larges, en cliquant sur « consulter le détail de cette zone infra-départementale » ou « consulter le détail de ce regroupement de MUG », l'agent peut connaître la liste des communes concernées ou des natures de supports comprises dans le regroupement de MUG ainsi que leur ordre de priorité.

J'AI PERDU MON MOT DE PASSE

Rappel : J'ai la possibilité de réinitialiser mon mot de passe en allant sur le site du rectorat de Bordeaux :

<http://www.ac-bordeaux.fr>

Je clique sur « bouquet d'applications professionnelles » puis « messagerie de l'académie de Bordeaux » puis « mot de passe oublié »,

Une nouvelle page s'ouvre suite à la saisie d'un code.

Puis je saisis les informations suivantes :

- Mon compte utilisateur I-prof,
- mon NUMEN en majuscules,
- le numéro RNE de l'établissement dans lequel je suis affecté(e) (voir arrêté d'affectation) - ex : 0470179P (en majuscules),
- ma date de naissance,
- puis je clique sur « valider »,
- un nouveau mot de passe par défaut est proposé

Comment puis-je consulter mes accusés de réception liés à ma demande de mutation?

Un premier accusé de réception de ma demande de mutation sera consultable sur MVT1D à compter du **10 mai 2021**. Je serai averti(e) par mail à l'adresse que j'aurai renseignée lors de la saisie des vœux.

Cet accusé me permettra de vérifier que ma demande de mutation a bien été prise en compte. La liste des vœux que j'ai saisis y sera également précisée.

Si je suis un enseignant hors académie qui intègre le département, je ne peux recevoir mon accusé de réception dans la boîte électronique I-prof. Je devrai consulter ma messagerie professionnelle (nom.prenom@ac-...) pour obtenir mon accusé de réception.

Le **19 mai 2021** un second accusé de réception sera consultable dans MVT1D. Celui-ci détaillera les éléments qui constituent mon barème initial.



Si des erreurs ou omissions apparaissent dans les éléments constitutifs de mon barème, je dois le signaler à la Cellule Mouvement.

Les demandes de modifications devront être formulées uniquement par mail aux deux adresses suivantes :

veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr et ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr à l'aide du formulaire dédié.

Celui-ci sera mis à disposition des participants le 19 mai 2021 via le COEE.

Les contestations concernant le calcul du barème pourront être effectuées du 19 mai 2021 12 heures au 2 juin 2021 12 heures.

A compter du 4 juin, après cette période de sécurisation, les barèmes ne seront plus susceptibles d'appel.

Les barèmes finaux seront alors consultables dans MVT1D.

NB: Il n'est pas nécessaire de retourner l'accusé de réception à la DSDEN

Comment puis-je consulter les résultats du mouvement départemental?

J'ai deux possibilités pour consulter mes résultats, soit :

- par un message dans la boîte électronique i-prof,
- dans la rubrique « les services » et le lien «SIAM », « phase intra-départementale »

Par ailleurs, les arrêtés d'affectation seront transmis par courrier:

à l'**école d'affectation actuelle** pour les enseignants du département ayant obtenu un poste lors de la phase informatisée, au **domicile** des enseignants ayant obtenu un poste lors de la phase d'ajustement manuelle.

FORMULATION DES VŒUX

	Pages
- <u>Je suis dans l'obligation de participer au mouvement départemental</u> -----	13 à 19
● <u>Définition des participants obligatoires au mouvement</u> -----	13
● <u>Les différentes étapes de la saisie des vœux</u> -----	14
➤ <u>ECRAN 1</u> -----	15
- <u>rôle du vœu indicatif</u> -----	16
- <u>la notion de vœu géographique</u> -----	17 à 18
➤ <u>ECRAN 2</u> -----	19
- <u>la notion de vœu large</u> -----	19
- <u>Je souhaite participer au mouvement départemental et ne je ne suis pas un participant obligatoire</u> --	20
● <u>Définition des participants facultatifs au mouvement</u> -----	20
● <u>La saisie des vœux</u> -----	20

Je suis dans l'obligation de participer au mouvement départemental

Je reçois un courrier de l'administration m'informant que je dois participer au mouvement départemental

Pourquoi suis-je dans l'obligation de participer au mouvement départemental ?

- ▶ Je suis affecté(e) à **titre provisoire**,
- ▶ Mon poste fait l'objet d'une **mesure de carte scolaire**, (retrait, transformation ou blocage d'emploi),
- ▶ **Je réintègre mes fonctions** (fin de détachement, de disponibilité, de congé parental...),
- ▶ **Je suis nouveau (nouvelle)** dans le département (ineat)
- ▶ **Je suis professeur des écoles stagiaire, titularisable au 01/09/2021.**

Les fonctionnaires stagiaires en prolongation de stage pour maternité n'ont pas à participer au mouvement départemental. Elles seront affectées sur un poste réservé pour les fonctionnaires stagiaires. Il en est de même pour les fonctionnaires stagiaires ayant eu dans l'année plus de 36 jours d'absence pour arrêt maladie.

Les fonctionnaires stagiaires pour lesquels le jury du CAPE prononce un renouvellement de stage participent au mouvement. Si l'affectation qu'ils obtiennent n'est pas compatible avec une année de stage, ils seront réaffectés sur un support réservé pour les fonctionnaires stagiaires.

Les futurs titulaires 1^{ère} année (T1) bénéficieront d'un accompagnement visant à favoriser leur prise de fonction.



J'ai été réaffecté(e) à titre provisoire en cours d'année scolaire

Lorsque l'administration valide, au vu de circonstances exceptionnelles, sur avis de l'IEN de la circonscription, un changement d'affectation demandé par l'enseignant, celui-ci, s'il était nommé à titre définitif, perd son poste et est dans l'obligation de participer au mouvement de l'année en cours. Il est dans l'obligation de formuler au moins 5 vœux larges.

Les différentes étapes de la saisie des vœux

Je suis dans l'obligation de participer au mouvement: par conséquent, je dois saisir impérativement au moins 5 vœux larges et je peux formuler de 1 à 30 vœux précis ou vœux « zone géographique ».

Deux écrans permettent cette saisie :

- ▶ ECRAN 1 : saisie des vœux précis ou des vœux « zone géographique ».
- ▶ ECRAN 2 : saisie des vœux larges.

Je peux commencer la saisie de mes vœux par l'écran que je souhaite.

Cependant, si au moment de la validation de mes vœux, je n'ai pas respecté la règle des 5 vœux larges obligatoires, un message d'alerte m'informera que ma demande de mutation est incomplète.

Si je n'ajoute pas le nombre de vœux larges manquants, je pourrai quand même finaliser ma saisie, mais dans l'hypothèse où je n'obtiendrais aucun de mes vœux, qu'ils soient précis, vœux zone géographique ou larges, je serais affecté(e) à titre définitif sur un des postes restés vacants dans le département selon le processus décrit dans le cadre de la procédure automatisée d'affectation hors vœux (V999)(voir page 23 et 24).

ECRAN 1

Je formule de 1 à 30 vœux précis ou vœux « zone géographique » classés par ordre préférentiel.



Rôle déterminant du vœu dit indicatif dans l'attribution d'un poste sur vœu zone géographique ou sur vœu large.

vœu dit indicatif = vœu précis de meilleur rang situé dans la zone considérée

Pour affecter l'agent sur un vœu « zone géographique » ou sur un vœu large lorsqu'il existe plusieurs possibilités dans la même zone, MVT1D va calculer les distances entre le vœu indicatif et les différents postes vacants de la zone et affectera l'agent sur le poste le plus proche du vœu indicatif.

Cependant, pour que le vœu indicatif soit pris en compte pour une affectation sur un vœu « zone géographique » ou un vœu large, il doit être inclus dans la zone considérée (voir exemple page 16).

IMPORTANT: si le premier vœu précis formulé par l'enseignant est identique à celui qu'il a formulé lors du mouvement précédent (dit vœu préférentiel), son barème sera majoré sur ce vœu uniquement.



Bon à savoir: exemple du rôle du vœu indicatif

Les vœux précis de l'enseignant M. X sont :

- 1- ECMA école maternelle Petit Tour à PUJOLS
- 2- ECEL école élémentaire Buisson VILLENEUVE
- 3- ECMA école maternelle FOULAYRONNES

Il a formulé 5 vœux larges conformément aux dispositions de la note de service :

- 1- regroupement de MUG ENSEIGNANT MATERNELLE VILLENEUVE
- 2- regroupement de MUG ENSEIGNANT MATERNELLE AGEN
- 3- regroupement de MUG ENSEIGNANT MATERNELLE STE LIVRADE
- 4- regroupement de MUG ENSEIGNANT ELEMENTAIRE VILLENEUVE
- 5 - regroupement de MUG ENSEIGNANT ELEMENTAIRE AGEN

Dans l'éventualité où cet agent n'obtiendrait aucun vœu précis, ses vœux larges vont être pris en considération.

S'il existe plusieurs postes vacants dans le regroupement de MUG ENSEIGNANT MATERNELLE sur la zone infra-départementale de Villeneuve, MVT1D attribuera à l'agent le poste le plus proche de l'école maternelle Petit Tour à PUJOLS.

Mais si aucun poste n'est vacant dans le regroupement de MUG ENSEIGNANT MATERNELLE VILLENEUVE, MVT1D passera dans un second temps aux postes du regroupement de MUG ENSEIGNANT MATERNELLE de la zone infra-départementale AGEN. Si plusieurs postes sont vacants dans cette zone, MVT1D ira chercher dans la liste des vœux précis de M. X le 1^{er} vœu précis de la zone considérée, c'est-à-dire celle d'AGEN, soit dans le cas présent son 3^{ème} vœu précis concernant l'école maternelle de Foulayronnes et l'affectera sur le poste le plus proche de cette école.

Définition du Vœu « ZONE GEOGRAPHIQUE »

Un vœu « zone géographique » est un vœu sur une seule catégorie de poste et sur toute l'étendue d'une zone géographique donnée.

Les **8 catégories** de postes représentées dans les zones géographiques sont les suivantes :

- | | |
|--|---|
| 1- enseignant classe élémentaire (ECEL), | 6- titulaire remplaçant ZIL (2584), |
| 2- enseignant classe maternelle (ECMA), | 7- titulaire de secteur « école »(9010), |
| 3- enseignant en CP dédoublé (CP12), | 8- titulaire départemental « circonscription » (9020) |
| 4- enseignant en CE1 dédoublé (CE12), | |
| 5- titulaire remplaçant brigade (2585), | |

Le département est organisé en **12 zones géographiques**

(voir carte annexe 10 page 78 cliquer ici) :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| 1- Agen/Lamontjoie/Puymirol, | 7- Duras/Miramont, |
| 2- Nérac/Mézin, | 8- Tonneins Est/Ste Livrade, |
| 3- Casteljaloux/Houeilles, | 9- Castillonès/Monflanquin, |
| 4- Aiguillon/Tonneins, | 10- Villeneuveois, |
| 5- Marmande Sud-Est, | 11-Penne/Laroque/Beauville, |
| 6- Marmande Ouest, | 12- Fumel/Tournon. |



Bon à savoir

Attention: Le découpage des zones géographiques ne correspond pas aux limites des circonscriptions.

Un vœu « zone géographique » doit être formulé après avoir bien lu la composition du secteur, car il est possible d'obtenir le poste demandé sur toutes les écoles dans lesquelles se libère un poste de la catégorie.

Il permet d'élargir les vœux, car on accède ainsi en un seul vœu à tous les postes vacants ou susceptibles d'être vacants qui peuvent se libérer dans la zone géographique.

Toutefois, il se peut que pour un poste de titulaire secteur, les compléments qui composeront le poste se situent sur 2 zones géographiques différentes.

Exemple de vœu zone géographique :

ECEL Zone Nérac/Mézin : par un seul vœu je candidate à tous les postes ECEL des écoles comprises dans la zone Nérac/Mézin.



Ne pas confondre vœu large et vœu « zone géographique »

ZONES GEOGRAPHIQUES - LISTE DES COMMUNES

Vous pouvez visualiser les zones géographiques sur la carte mise en ligne sur le site de la DSDEN, ou dans l'annexe 10 page 78 du vadémécum [cliquer ici](#)

Agen /Lamontjoie/Puymirol 36 c ^{nes} 74 écoles		Nérac/Mézin 13 c ^{nes} - 17 écoles	Casteljaloux/Houeilles 17 c ^{nes} - 20 écoles	Villeneuveois 5 c ^{nes} - 23 écoles	Penne/Laroque/ Beauville 16 c ^{nes} - 18 écoles	
AGEN ASTAFFORT AUBIAC BAJAMONT BOE BON ENCONTRE BRAX CASTELCULIER CAUDECOSTE COLAYRAC ST CIRQ ESTILLAC FOULAYRONNES LA CROIX BLANCHE LAFOX LAMONTJOIE LAPLUME LAUGNAC LAYRAC	LE PASSAGE MADAILLAN MOIRAX MONCAUT MONTAGNAC/AUVIGNON PONT DU CASSE PUYMIROL ROQUEFORT SAUVETERRE ST DENIS SERIGNAC/GARONNE ST CAPRAIS DE LERM ST HILAIRE DE LUSIGNAN ST JEAN DE THURAC ST NICOLAS DE LA BALERME ST PIERRE DE CLAIRAC ST ROMAIN LE NOBLE ST SIXTE STE COLOMBE EN BRUILHOIS	BRUCH CALIGNAC ESPIENS FEUGAROLLES FRANCESCAS MEZIN MONCRABEAU MONTESQUIEU NERAC POUDENAS REAU LISSE SOS STE MAURE DE PEYRAC	ANTAGNAC ARGENTON BARBASTE BOUGLON CASTELJALOUX DURANCE GREZET CAVAGNAN GUERIN HOUAILLES LA REUNION LAVARDAC LABASTIDE CASTEL AMOUROUX LEYRITZ MONCASSIN ST MARTIN CURTON VIANNE VILLEFRANCHE DU QUEYRAN XAINTRAILLES	BIAS LE LEDAT PUJOLS ST SYLVESTRE/LOT VILLENEUVE/LOT	AURADOU BEAUVILLE CASTELLA CAUZAC DAUSSE ENGAYRAC HAUTEFAGE LA TOUR LA SAUVETAT DE SAVERES LAROQUE TIMBAUT MONBALEN PENNE D'AGENAIS SAUVAGNAS ST ANTOINE DE FICALBA ST MAURIN ST ROBERT TAYRAC	
Aiguillon/Tonneins 21 c ^{nes} - 31 écoles	Marmande Sud-Est 8 c ^{nes} - 20 écoles	Marmande Ouest 20 c ^{nes} - 22 écoles	Duras/Miramont 21 c ^{nes} - 22 écoles	Tonneins-Est/ Ste Livrade 17 c ^{nes} - 22 écoles	Fumel/Tournon 20 c ^{nes} - 26 écoles	Castillottes/ Monflanquin 14 c ^{nes} - 18 écoles
AIGUILLON BAZENS BOURRAN BUZET SUR BAÏSE CLAIRAC CLERMONT DESSOUS DAMAZAN FREGIMONT GALAPIAN LACEPEDE LAFITTE/LOT LAGARRIGUE LUSIGNAN PETIT MONHEURT PORT STE MARIE PRAYSSAS PUCH D'AGENAIS ST LAURENT ST SALVY TONNEINS VILLETON	BIRAC SUR TREC FAUGUEROLLES FAUILLET GONTAUD DE NOGARET LAGRUERE MARMANDE SENESTIS VIRAZEIL	BEAUPUY CALONGES CASTELNAU SUR GUIPIE CAUMONT/GARONNE COCUMONT COUTHURES/GARONNE FOURQUES/GARONNE GAUJAC JUSIX LAGUPIE LE MAS D'AGENAIS MARCELLUS MAUVEZIN/GUPIE MEILHAN/GARONNE MONTPOUILLAN SAMAZAN ST MARTIN PETIT ST SAUVEUR DE MEILHAN STE BAZEILLE STE MARTHE	ALLEMANS DU DROPT AURIAC SUR DROPT DURAS ESCASSEFORT LA SAUVETAT DU DROPT LAVERGNE LEVIGNAC DE GUYENNE LOUBES BERNAC MIRAMONT DE GUYENNE MOUSTIER PARDAILLAN PUYMICLAN PUYSSERAMPION ROUMAGNE SEYCHES SOUSENSAC ST BARTHELEMY ST JEAN DE DURAS ST PARDOUX ISAAC ST SERNIN VILLENEUVE DE DURAS	ALLEZ ET CAZENEUVE CASSENEUIL CASTELMORON/LOT DOLMAYRAC FONGRAVE GRANGES/LOT LE TEMPLE/LOT MONCLAR D'AGENAIS MONTPEZAT PINEL HAUTERIVE ST ETIENNE DE FOUGERES ST PASTOUR ST SARDOS STE LIVRADE/LOT TOMBEBOEUF VARES VERTEUIL D'AGENAIS	BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE BOURLENS CUZORN FUMEL GAVAUDUN LACAPELLE BIRON LACAUSSE MONSEGUR MONSEMPRON LIBOS MONTAGNAC/LEDE MONTAYRAL SALLES SAUVETERRE LA LEMANCE SAVIGNAC/LEYZE ST AUBIN ST GEORGES ST VITE TOURNON D'AGENAIS TREMONS TRENTELS	BOUDY DE BEAUREGARD CANCON CASTELNAUD DE GRATECAMBE CASTILLONNES LA SAUVETAT/LEDE LAUZUN LOUGRATTE MONBAHUS MONFLANQUIN MONTAUT MONTIGNAC DE LAUZUN PAULHIAC ST EUTROPE DE BORN VILLEREAL

ECRAN 2

Je dois saisir au moins 5 vœux larges et j'ai la possibilité de saisir jusqu'à 30 vœux larges.

Définition du VŒU LARGE

*Un vœu large combine le choix :
d'un regroupement de Mouvement Unité de Gestion (MUG) = un ensemble de natures de supports
et
d'une zone infra-départementale*

Il existe **7 types** de regroupement de **MUG** :

- Remplacement
- Titulaire secteur et titulaire départemental
- Direction 2 à 5 classes
- Direction 6 à 8 classes
- Enseignant maternelle
- Enseignant élémentaire
- ASH

La composition précise de chaque regroupement de MUG est détaillée dans l'annexe n° 3 [cliquer ici](#), elle est également consultable dans MVT1D.

Les natures de supports sont classées au sein de chaque regroupement de MUG par ordre de priorité. Cet ordre déterminé par l'administration est pris en compte par MVT1D dans le cadre de l'attribution des postes lors de la procédure informatisée d'affectation.

Il existe 5 zones infra-départementales (voir carte annexe 9 page 77 [cliquer ici](#)):

- AGEN
- MARMANDE
- NERAC
- SAINTE-LIVRADE
- VILLENEUVE



Bon à savoir

L'algorithme fonctionne selon l'ordre suivant:

- 1- d'abord les vœux précis ou vœux zone géographique puis les vœux larges.
- 2- priorité
- 3- barème
- 4- le rang de vœu
- 5- discriminants
(1- Ancienneté de fonction (ANF)- 2- Age)

En cas d'égalité de barème, le rang de vœu est pris en compte avant les discriminants

Il est conseillé aux enseignants dans l'obligation de participer au mouvement d'élargir leurs vœux en formulant des vœux « zone géographique » et plusieurs vœux larges au-delà des 5 vœux larges imposés.

Les zones infra-départementales correspondent au découpage des circonscriptions excepté pour les circonscriptions d'AGEN 1 et AGEN 3 qui sont regroupées dans une seule zone infra-départementale.

La liste des communes composant chaque zone infra-départementale est consultable dans MVT1D.

Je souhaite participer au mouvement départemental et je ne suis pas un participant obligatoire

Je suis actuellement affecté(e) à titre définitif sur mon poste, je suis par conséquent un(e) participant(e) facultatif(ve) au mouvement.

Je peux formuler de 1 à 30 vœux classés par ordre préférentiel.

Ces vœux peuvent être :

des vœux précis

ou

des vœux « zone géographique ».

La procédure est identique à celle décrite dans l'ECRAN 1 des participants obligatoires au mouvement, les notions de vœu zone géographique et de vœu dit indicatif y sont expliquées (voir page 15 [cliquer ici](#)).

TRAITEMENT DES DEMANDES

	Pages
▶ <u>Comment est traitée ma demande de mutation si j’obtiens satisfaction ?-----</u>	<u>22</u>
<u>Modalités d’affectation-----</u>	<u>22</u>
▶ <u>Comment est traitée ma demande de mutation si je n’obtiens aucun de mes vœux quelle que soit la nature des vœux formulés?-----</u>	<u>22 à 24</u>
<u>Modalités d’affectation-----</u>	<u>22</u>
<u>La procédure automatisée d’affectation hors vœux(V999)-----</u>	<u>23 à 24</u>
<u>La phase manuelle-----</u>	<u>25</u>
<u>Recours-----</u>	<u>25</u>

Comment est traitée ma demande de mutation si j'obtiens satisfaction?

Modalités d'affectation

Si j'obtiens satisfaction sur un vœu précis, un vœu zone géographique ou un vœu large, je serai nommé(e) à titre définitif sur le poste obtenu, sauf si celui-ci requiert un titre ou un diplôme et que je n'en suis pas titulaire. Dans cette hypothèse, ma nomination est effectuée à titre provisoire.

Comment est traitée ma demande de mutation si je n'obtiens pas satisfaction sur un de mes vœux?

Modalités d'affectation

Si je suis participant facultatif et que je n'obtiens pas satisfaction sur l'un de mes vœux précis ou zone géographique, je reste titulaire de mon poste actuel.



Si je suis participant obligatoire et que je n'obtiens pas satisfaction parmi les vœux que j'ai formulés, qu'ils soient précis, vœux zone géographique ou vœux larges, je serai affecté(e) à titre provisoire sur tout poste resté vacant sur le département, selon le processus décrit à la page suivante (V999).

En revanche, si je suis participant obligatoire et que je n'ai pas respecté la règle des 5 vœux larges imposés je serai affecté(e) à titre définitif sur un poste resté vacant.

Les affectations à titre provisoire ont pour but d'assurer la continuité du service public sur l'ensemble des postes ouverts dans le département et doivent être exceptionnelles.

Les enseignants nommés dans ces conditions devront obligatoirement participer au mouvement de l'année suivante et ne peuvent prétendre à aucune priorité pour être maintenus sur le poste occupé à titre provisoire.

La procédure automatisée d'affectation hors vœux (V999)

 **Cette étape ne requiert aucune saisie de vœu de la part des participants obligatoires, elle est donnée à titre d'information.**

Les candidats sont classés par ordre de barème décroissant et sont affectés selon le processus suivant :

Les regroupements de MUG seront pris en compte selon l'ordre de priorité suivant arrêté par l'administration :

- 1- REMPLAÇANTS
- 2- TITULAIRES SECTEURS ET TITULAIRES DEPARTEMENTAUX
- 3- DIRECTIONS 6 A 8 CLASSES
- 4- DIRECTIONS 2 A 5 CLASSES
- 5- ENSEIGNANTS EN MATERNELLE
- 6- ENSEIGNANTS EN ELEMENTAIRE
- 7- ASH

Le classement des différentes natures de poste à l'intérieur des regroupements de MUG est également pris en considération voir annexe n° 3 [cliquer ici](#).

Les ZONES INFRA-DEPARTEMENTALES seront prises en considération selon l'ordre de priorité suivant arrêté par l'administration :

- 1- SAINTE-LIVRADE
- 2- VILLENEUVE
- 3- MARMANDE
- 4- NERAC
- 5- AGEN

La procédure automatisée d'affectation hors vœux(V999)

3/3

RETOUR
SOMMAIRE

MVT1D va examiner les postes comme suit :

Regroupement de MUG « REMPLAÇANT » / Titulaire remplaçant ZIL/ zone infra SAINTE LIVRADE

Si aucun poste vacant

Regroupement de MUG « REMPLAÇANT » / Titulaire remplaçant ZIL/ zone infra VILLENEUVE

Si aucun poste vacant

Regroupement de MUG « REMPLAÇANT » / Titulaire remplaçant ZIL/ zone infra MARMANDE

..... toutes les zones infra- départementales sont étudiées par ordre de classement

Regroupement de MUG « REMPLAÇANT » / Titulaire remplaçant BRIGADE/ zone infra SAINTE LIVRADE

Si aucun poste vacant

Regroupement de MUG « REMPLAÇANT » / Titulaire remplaçant BRIGADE/ zone infra VILLENEUVE

..... toutes les zones infra-départementales sont étudiées par ordre de classement

Regroupement de MUG « REMPLAÇANT » / Titulaire remplaçant BR FC/ zone infra SAINTE LIVRADE

Si aucun poste vacant

Regroupement de MUG « REMPLAÇANT » / Titulaire remplaçant BR FC/ zone infra VILLENEUVE

..... toutes les zones infra-départementales sont étudiées par ordre de classement

Regroupement de MUG « TITULAIRE SECTEUR ET TITULAIRE DEPARTEMENTAL » / TS « école » / zone infra SAINTE LIVRADE

Si aucun poste vacant

Regroupement de MUG « TITULAIRE SECTEUR ET TITULAIRE DEPARTEMENTAL » / TS « école » / zone infra VILLENEUVE

..... toutes les zones infra-départementales sont étudiées par ordre de classement

Tous les regroupements de MUG sont ainsi examinés ainsi que toutes les zones infra-départementales.



Bon à savoir

Fonctionnement de l'algorithme

(pour les candidats avec une candidature valide, c'est-à-dire ayant respecté la règle des 5 vœux larges obligatoires):

Les postes sont attribués en suivant l'ordre des regroupements de MUG et des zones infra-départementales définis par le département.

Lors d'une 1^{ère} phase, les enseignants avec une candidature valide, qui auraient saisi un vœu indicatif dans l'une des zones infra-départementales y sont affectés en priorité, par ordre décroissant de barème.

Lors d'une seconde phase, les candidats restés sans poste sont affectés par ordre décroissant de barème sur les postes restés vacants, selon l'ordre des zones infra-départementales.



Si je suis participant obligatoire et que je ne formule aucun vœu, ma situation est gérée automatiquement et directement selon la procédure automatisée décrite ci-dessus. Je serai nommé(e) à titre définitif sur le poste obtenu sauf si le poste requiert un titre ou un diplôme et que je n'en suis pas titulaire. Dans cette hypothèse mon affectation sera alors à titre provisoire.

PHASE d'ajustement dite « manuelle »

Les enseignants restés sans poste à l'issue de la phase informatisée, seront affectés dans le cadre d'une phase d'ajustement dite « manuelle » sur les postes restés vacants.

Procédure

Etape 1 :

Les candidats seront classés par ordre de barème décroissant.

Les vœux larges de chaque candidat (formulés lors de la phase informatisée (ECRAN 2 de MVT1D)) sont pris en considération en respectant leur ordre de priorité.

Etape 2 :

Si à l'issue de l'étape 1 un candidat n'obtient aucun poste, le processus d'affectation automatisée hors vœu (V999) est appliqué (CF: page 24).

RECOURS

Un participant pourra s'il le souhaite formuler un recours sur sa mobilité.

Il peut choisir d'être assisté dans cette démarche par une organisation syndicale mais uniquement dans les 2 cas suivants:

- en cas d'absence de mutation
- en cas de mutation hors vœux (c'est-à-dire hors vœux précis, « zone géographique » ou large).

LES POSTES

	Pages
<u>LISTE DES POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS</u>	<u>27</u>
<u>POSTES POUVANT ETRE SOLLICITES AU MOUVEMENT INFORMATISE</u>	<u>28 à 29</u>
<u>INTERPRETATION DE LA LISTE DES POSTES</u>	<u>30</u>
<u>INFORMATION PAR TYPE DE POSTE</u>	<u>31 à 40</u>
<u>Poste enseignant classe maternelle, GS dédoublée</u>	<u>31</u>
<u>Poste enseignant classe élémentaire , CP dédoublé, CE1 dédoublé</u>	<u>32</u>
<u>Poste titulaire secteur</u>	<u>33</u>
<u>Poste titulaire départemental</u>	<u>34</u>
<u>Postes ASH</u>	<u>35 à 36</u>
<u>Poste de direction</u>	<u>37</u>
<u>Maître formateur</u>	<u>38</u>
<u>Poste langues vivantes</u>	<u>38</u>
<u>Poste occitan</u>	<u>39</u>
<u>Poste EANA</u>	<u>39</u>
<u>Poste de titulaire remplaçant</u>	<u>40</u>
<u>POSTES A PROFIL POURVUS APRES APPEL A CANDIDATURES</u>	<u>41</u>

LISTE DES POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS

(voir liste publiée au courrier officiel des écoles et des établissements (COEE) le 26/04/2021)

Généralités



Les postes vacants et susceptibles d'être vacants sont proposés à titre indicatif, des modifications de la liste pouvant intervenir jusqu'à la date de clôture de la saisie des vœux. Les enseignants sont invités à consulter régulièrement le site de la DSDEN ainsi que le courrier officiel des écoles et des établissements durant cette période. Ces modifications seront formulées sous l'intitulé « erratum ».

Certains postes ne pourront être attribués à titre définitif que dans la mesure où certaines conditions seront remplies par le candidat : condition de titre ou diplôme, sur dossier et/ou après entretien.

NATURE DE POSTE ET TEMPS PARTIELS :

(cf: circulaire des temps partiels du 10/12/2020 publiée le 06/01/2021 au COEE)

Les autorisations de travail à temps partiel sont subordonnées aux nécessités de fonctionnement et de continuité du service public. L'exercice des fonctions énumérées ci-dessous est difficilement compatible avec une autorisation de travail à temps partiel et sera donc étudié au cas par cas, après avis motivé de l'IEN de la circonscription concernée :

- Fonctions de ZIL et de brigade,
- Fonctions de maître formateur,
- Fonctions en ITEP, IME, hôpital de jour, ULIS, ULIS école option C, SEGPA,
- Fonctions d'enseignant référent et de conseiller pédagogique,
- Fonctions de directeur d'école, dont les responsabilités exercées ne peuvent par nature être partagées,
- Fonctions de plus de maîtres que de classes,
- Fonctions d'enseignants sur les dispositifs accueil des enfants de moins de trois ans,
- Fonctions d'enseignants sur classe de CP, CE1, GS dédoublée.

Le bénéficiaire d'un temps partiel de droit ou sur autorisation pour ces différents cas de figure pourra donc être subordonné à l'affectation de l'enseignant dans d'autres fonctions d'enseignement. Une réaffectation par délégation à titre provisoire sur un poste d'adjoint pourra être proposée dans l'intérêt du service.

POSTES POUVANT ETRE SOLLICITES AU MOUVEMENT INFORMATISE

Tous les postes vacants font l'objet d'une publication avant la saisie des vœux sur le site de la DSDEN et au courrier officiel des écoles et des établissements.

Certains postes ne seront pas publiés dans la liste, ils sont réservés à l'affectation des futurs professeurs des écoles stagiaires ou pourvus après appel à candidatures.

Les postes à pourvoir lors du mouvement informatisé sont :

- des postes entiers en **écoles**,
- des postes entiers dans des **établissements du second degré** (SEGPA, ULIS collège),
- des postes entiers en **établissements spécialisés**,
- des postes entiers spécialisés en **RASED**,
- des postes entiers **de remplacement** en zones d'intervention localisée (ZIL) ou en brigade.
- des postes de « **titulaire de secteur** » rattaché à une école.
- des postes de « **titulaire départemental** » rattaché à une circonscription

Nomenclature des postes proposés au mouvement

Libellé court	code	spécialité	Libellé du poste
DIR.EC.ELE	0119	nb de classes	Directeur école élémentaire.
DIR.EC.MAT	0121	nb de classes	Directeur école maternelle.
ENS.CL.ELE.	ECEL	SANS SPEC	Enseignant classe élémentaire
CP DEDOUB	CP12	SANS SPEC	CP dédoublé
CE1 DEDOUB	CE12	SANS SPEC	CE1 dédoublé
ENS.CL.MA.	ECMA	SANS SPEC	Enseignant classe maternelle.
GS DEDOUB	GS12	SANS SPEC	GS dédoublée
ENS.CL.ELE.	ECEL	ANGLAIS	Langue vivante anglais en école élémentaire ou primaire
ENS.CL.MA.	ECMA	ANGLAIS	Langue vivante anglais en école maternelle ou primaire
ENS.CL.ELE.	ECEL	OCCITAN	Langue et culture régionale occitan élémentaire
ENS.CL.MA.	ECMA	OCCITAN	Langue et culture régionale occitan maternelle
REMP.ST.FC.	2557	SANS SPEC	Titulaire remplaçant stage formation continue
REMP.ST.LO	2558	SANS SPEC	Titulaire remplaçant stage long
TIT.R.BRIG	2585	SANS SPEC	Titulaire remplaçant brigade
TIT.R.ZIL.	2584	SANS SPEC	Titulaire remplaçant ZIL
T.R.S.	9010	SANS SPEC	Titulaire de secteur (affectation sur postes fractionnés ordinaires)
T.R.S.	9010	OPTION D	Titulaire de secteur option D (affect. sur postes fractionnés spécialisés)
T.R.S.	9010	OPTION E	Titulaire de secteur option E (affect. sur postes fractionnés spécialisés)
T.R.S.	9010	OPTION F	Titulaire de secteur option F (affect. sur postes fractionnés spécialisés)
T.R.S.	9010	OPTION G	Titulaire de secteur option G (affect. sur postes fractionnés spécialisés)
T.R.S.	9010	OCCITAN	Titulaire de secteur occitan (affectation sur postes fractionnés occitan)
TD	9020	SANS SPEC	Titulaire départemental rattaché à une circonscription

Catégories d'établissement:

E.E.PU : Ecole Elémentaire Publique

E.P.PU : Ecole Primaire Publique

E.M.PU : Ecole Maternelle Publique

E.R.E.A : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

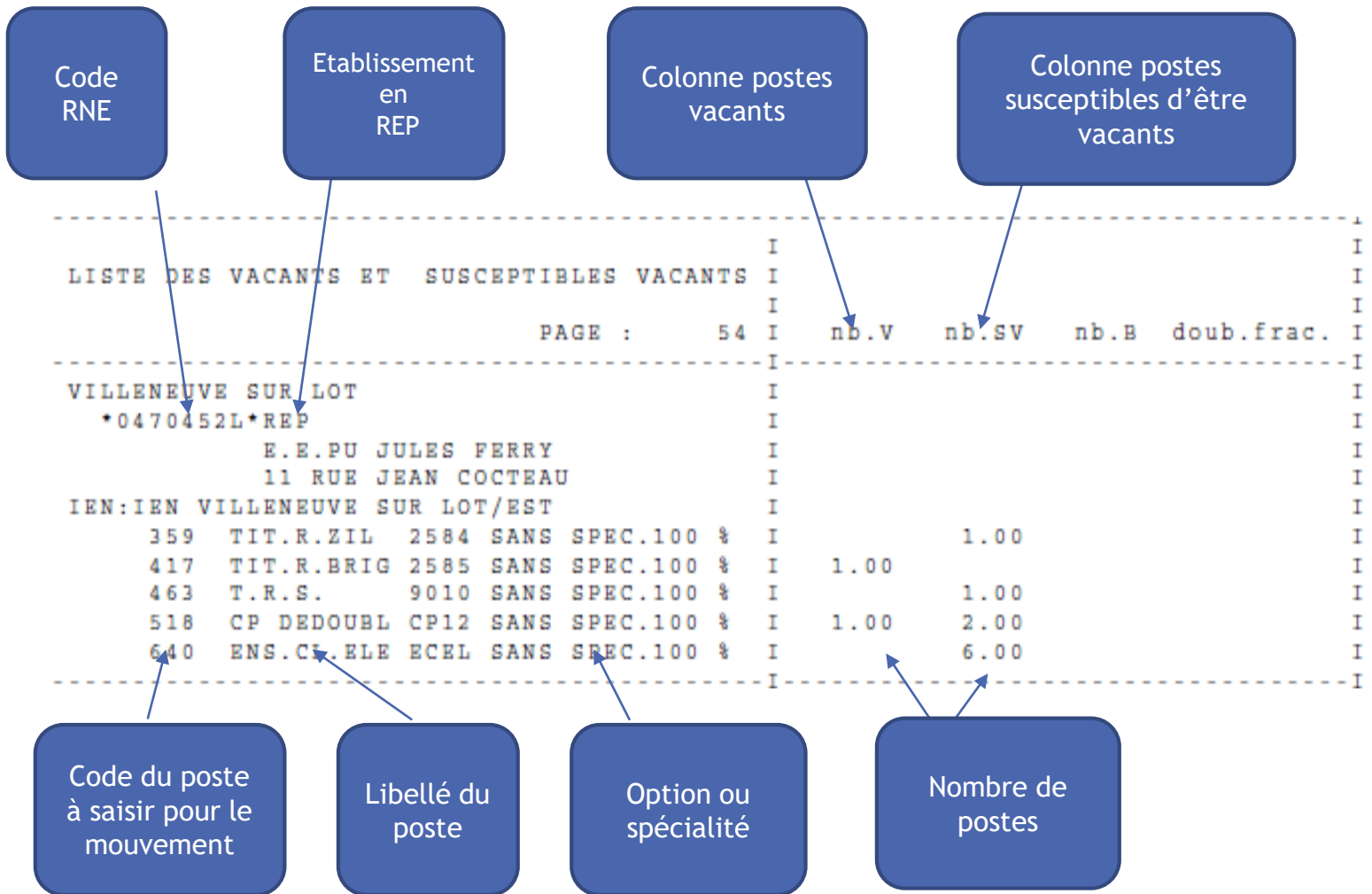
I.T.E.P. : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

I.M.E. : Institut médico éducatif/pédagogique/professionnel

S.E.G.P.A. en CLG : Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté

Libellé court	code	spécialité	Libellé du poste
ENS.APP.EL	EAPL	APPLICAT	Enseignant classe application élémentaire (Maître Formateur)
ENS.APP.MA	EAPM	APPLICAT	Enseignant classe application maternelle (Maître Formateur)
UPEA	IEEL	G0163	Enseignant EANA (élèves allophones nouvellement arrivés)
ULIS ECOLE	ULEC	G0176	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire troubles fonctions cognitives (école)
U. ENS.EL	UEE	G0180	Enseignant classe spécialisée troubles psychiques (ITEP/Hôpitaux de jour)
U. ENS.EL	UEE	G0176	Enseignant classe spécialisée troubles fonctions cognitives (IME)
U.ENS.EL	UEE	G0178	Enseignant classe spécialisée troubles du spectre autistique (IME)
ULIS COLLEGE	ULCG	G0176	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire troubles fonction cognitives (collège)
RESEA. AIDE	RASE	G0173	RASED dominante pédagogique (Maître E)
RESEA. AIDE	RASE	G0172	RASED dominante relationnelle (Maître G)
E.ID. SEGPA	ISES	G170	Enseignant spécialisé sur poste 2 nd degré (SEGPA ou EREA)
DECH.DIR	DCOM	SANS SPEC	Compensation décharge de directeur
DECH.MF.EL.	DMFE	SANS SPEC	Compensation décharge maître formateur élémentaire
DECH.MF.MA.	DMFM	SANS SPEC	Compensation décharge maître formateur maternelle

INTERPRETATION DE LA LISTE DES POSTES



S'il existe plusieurs postes vacants ou susceptibles de l'être, de même catégorie, dans une même école, **ne porter le poste demandé qu'une seule fois.**

Les personnes nommées à titre **définitif** ne doivent pas redemander le poste dont elles sont titulaires, sauf en cas de vœux liés. **Sont considérés comme vœux liés** les vœux émis par des conjoints tous deux instituteurs ou professeurs des écoles. Ces vœux **sont conditionnels** : il est plus difficile d'obtenir une mutation avec ce type de vœux. Il est donc conseillé de n'utiliser cette formule que si les vœux sont étroitement dépendants (voir **annexe 2** pour plus d'informations)

Poste d'enseignant en classe maternelle et GS dédoublée

Nature de support:

- ECMA
- GS12

Particularité de ces postes dans les écoles primaires E.P.P.U.

Postes classes maternelles dans les écoles primaires (E.P.P.U) : il est vivement conseillé de prendre contact avec le directeur afin de connaître l'organisation pédagogique de l'école.

Exemple 1 : Dans une école primaire, un poste étiqueté Enseignant Classe Maternelle (ECMA) peut s'avérer être un poste en élémentaire, ou à l'inverse, le poste étiqueté Enseignant Classe Élémentaire (ECEL) peut s'avérer être un poste en maternelle.

Exemple 2 : Dans une école primaire où ne figurent que des postes enseignants classe élémentaire (ECEL), il se peut qu'il y ait une section enfantine (GS/CP).

Exemple 3 : Dans une école primaire où ne figurent que des postes enseignants classe maternelle (ECMA), il se peut qu'il y ait des CP.

En école primaire, l'affectation est faite indifféremment sur une classe maternelle ou élémentaire selon la composition de l'école, l'organisation pédagogique est, en effet, arrêtée par le directeur après consultation du conseil des maîtres.

Ceux qui souhaitent n'exercer que dans le niveau maternelle sont invités à ne postuler que pour des écoles maternelles.

Il est vivement conseillé de prendre contact avec le directeur afin de connaître l'organisation pédagogique de l'école. En effet, un(e) enseignant(e) qui candidate sur un poste codifié GS dédoublée pourra, après répartition en conseil des maîtres, se voir attribuer un autre niveau de classe.

Conditions de titre et modalités d'affectation:

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
Enseignant classe maternelle	Aucun prérequis	Autorisée	A titre définitif

Particularités postes de GS dédoublées:

Il est indispensable que les personnes intéressées par les GS dédoublées prennent contact avec l'IEN de circonscription et le directeur de l'école pour connaître le projet de réseau, et qu'elles aient connaissance des spécificités de ce type de poste mentionnées ci-dessous :

- solide expérience dans le cours recommandée ;
- formation articulante contenus et visites très régulières de la part des formateurs ;
- travail de collaboration avec l'équipe départementale assurant le suivi ;
- réunions de concertation, analyse de pratiques, observations ;
- appropriation des apports de la recherche, engagement dans une démarche collective et individuelle de développement professionnel ;
- conscience des enjeux de l'Éducation Prioritaire

Poste d'enseignant en classe élémentaire, CP dédoublé, CE1 dédoublé

Nature de support :

- ECEL
- CP12
- CE12

Particularité de ces postes dans les écoles primaires E.P.P.U.

1 - Postes classes élémentaires dans les écoles primaires (E.P.P.U) : il est vivement conseillé de prendre contact avec le directeur afin de connaître l'organisation pédagogique de l'école.

Exemple 1 : Dans une école primaire, un poste étiqueté Enseignant Classe Maternelle (ECMA) peut s'avérer être un poste en élémentaire, ou à l'inverse, le poste étiqueté Enseignant Classe Élémentaire (ECEL) peut s'avérer être un poste en maternelle.

Exemple 2 : Dans une école primaire où ne figurent que des postes enseignants classe élémentaire (ECEL), il se peut qu'il y ait une section enfantine (GS/CP).

Exemple 3 : Dans une école primaire où ne figurent que des postes enseignants classe maternelle (ECMA), il se peut qu'il y ait des CP.

En école primaire, l'affectation est faite indifféremment sur une classe maternelle ou élémentaire selon la composition de l'école, l'organisation pédagogique est, en effet, arrêtée par le directeur après consultation du conseil des maîtres.

Ceux qui souhaitent n'exercer que dans le niveau élémentaire sont invités à ne postuler que pour des écoles élémentaires.

2- Postes dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires de l'éducation prioritaire comprenant des CP ou des CE1 dédoublés (CP12, CE12) :

Il est vivement conseillé de prendre contact avec le directeur afin de connaître l'organisation pédagogique de l'école. En effet, un enseignant qui candidate sur un poste codifié CP ou CE1 dédoublé pourra, après répartition en conseil des maîtres, se voir attribuer un autre niveau de classe.

Conditions de titre et modalités d'affectation:

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
Enseignant classe élémentaire	Aucun prérequis	Autorisée	A titre définitif
Enseignant CP dédoublé			
Enseignant CE1 dédoublé			

Particularités postes de CP et de CE1 dédoublés:

Il est indispensable que les personnes intéressées par les CP ou CE1 dédoublés prennent contact avec l'IEN de circonscription et le directeur de l'école pour connaître le projet de réseau, et qu'elles aient connaissance des spécificités de ce type de poste mentionnées ci-dessous :

- solide expérience dans le cours recommandée ;
- formation articulant contenus et visites très régulières de la part des formateurs ;
- travail de collaboration avec l'équipe départementale assurant le suivi ;
- réunions de concertation, analyse de pratiques, observations ;
- appropriation des apports de la recherche, engagement dans une démarche collective et individuelle de développement professionnel ;
- conscience des enjeux de l'Éducation Prioritaire

Poste de titulaire secteur rattaché à une école

Les enseignants affectés sur ces postes sont délégués à l'année sur des postes fractionnés composés de quotités de supports de postes proches géographiquement, en complément de leur temps de travail sur leur école de rattachement.

Les enseignants qui auront une quotité de sous-service seront affectés sur des fonctions de remplaçant (TR ZIL) pour compléter leur temps de travail.

Les enseignants qui demandent un poste de titulaire de secteur « école » y seront affectés à titre définitif. Les compléments constituant le poste fractionné seront connus et attribués après le mouvement informatisé.

Les compositions des postes de titulaires secteur seront connues à compter du 28 juin 2021, elles ne peuvent faire l'objet de modifications ultérieures. Les compléments associés au poste de titulaire secteur peuvent être modifiés par l'administration chaque année scolaire, seul le rattachement administratif principal reste inchangé d'une année sur l'autre.

Nature de support:
-TRS

Conditions de titre et modalités d'affectation:

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
titulaire secteur	Aucun prérequis	Autorisée	A titre définitif

Poste de titulaire départemental rattaché à une circonscription

Nature de support:
-TD

Les enseignants affectés sur ces postes sont délégués à l'année sur un poste entier ou un poste fractionné de la circonscription considérée. Ceux qui seront sur des postes fractionnés avec une quotité de sous service seront affectés sur des fonctions de remplaçant (TR ZIL) pour compléter leur temps de travail.

Les enseignants qui demandent un poste de titulaire départemental de « circonscription » seront affectés à titre définitif sur une circonscription. Chaque année s'ils ne participent pas au mouvement départemental ils auront l'assurance d'obtenir une affectation dans la même circonscription mais le poste qui leur sera attribué pourra changer d'une année sur l'autre.

Les enseignants affectés sur un poste de titulaire départemental « circonscription » connaîtront leur circonscription de rattachement administratif le 10 juin 2021 à 16 heures lors de la publication des résultats du mouvement. Ils ne pourront prendre connaissance du poste précis sur lequel ils seront nommés à l'année qu'à compter du 28 juin 2021.

Conditions de titre et modalités d'affectation:

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
titulaire départemental	Aucun prérequis	autorisée	A titre définitif

Postes ASH (Adaptation et scolarisation des élèves handicapés)

- Natures de support:
- UEE (en ITEP, IME, Hôpitaux de jour)
 - ULEC (ULIS école)
 - RASE (RASED dominante relationnelle ou dominante pédagogique)
 - ULCG (ULIS collège)
 - ISES (SEGPA ; EREA)

Le recrutement des personnels enseignants qui exercent sur des postes qui relèvent de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) s'effectue soit par l'organisation d'entretiens pour les postes nécessitant une adéquation entre les exigences des postes et les capacités des enseignants (cf: la liste des postes à profil), soit dans le cadre du mouvement selon des règles de priorités précises.

 **Informations importantes :**

Les enseignants intéressés par ces types de postes spécialisés sont invités à prendre l'attache de l'IEN de la circonscription d'Agen 2 - ASH (Mme ERRANT - tél : 05 53 67 70 91).

Les enseignants demandant une affectation en ITEP ou IME doivent contacter le directeur de l'établissement afin de connaître l'organisation du service ainsi que les caractéristiques du poste (classes ou unités externalisées).

*** Modalités d'affectation sur les postes relevant de l'adaptation ou de l'ASH:**

- **Affectation à titre définitif des enseignants titulaires du CAPPEI** ou son équivalent. En effet les titulaires du CAPA-SH sont réputés être détenteurs du CAPPEI) quel que soit le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement suivi.

Les enseignants titrés dans une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste obtenu au mouvement seront prioritaires s'ils en font la demande pour suivre une formation dans le module correspondant à leur poste.

- **Affectation à titre provisoire des enseignants non titrés du CAPPEI (ou son équivalent).**

Conditions de titre et modalités d'affectation*:

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
RASED à dominante relationnelle (Maître G)	Titulaire du CAEI complet, du CAPSAIS, du CAPA-SH (quelle que soit l'option) ou du CAPPEI (quel que soit le module de professionnalisation ou d'approfondissement)	Autorisée	À titre définitif Remarque : Priorité de formation pour les titrés d'une autre option ou d'un autre module.
	Stagiaire CAPPEI (quelle que soit l'option)	Autorisée	À titre provisoire
RASED à dominante pédagogique (Maître E)	Non titré	Possible mais non prioritaire	À titre provisoire
	Titulaire du CAEI complet, du CAPSAIS, du CAPA-SH (quelle que soit l'option), ou du CAPPEI (quel que soit le module de professionnalisation ou d'approfondissement)	Autorisée	À titre définitif Remarque : Priorité de formation pour les titrés d'une autre option ou d'un autre module.
ULIS dans une école ou un collège	Stagiaire CAPPEI (quelle que soit l'option)	Autorisée	À titre provisoire
autres postes ASH	Non titré	Possible mais non prioritaire	À titre provisoire

Postes ASH (Adaptation et scolarisation des élèves handicapés)

Natures de support:

- UEE (en ITEP, IME, Hôpitaux de jour)
- ULEC (ULIS école)
- RASE (RASED dominante relationnelle ou dominante pédagogique)
- ULCG (ULIS collège)
- ISES (SEGPA)

2/2

Ordre de priorité de nomination sur les postes relevant de l'adaptation ou de l'ASH :

Niveau 1: Enseignant qui détient un CAPPEI (ou son équivalent C.A.E.I complet, CAPSAIS, CAPA-SH) avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste ;

Niveau 2: Enseignant titulaire du CAPPEI (ou son équivalent) qui détient une certification avec un module de professionnalisation ou le module d'approfondissement différent de celui du poste ;

Niveau 3: Stagiaire CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste ;

⚠ Les stagiaires CAPPEI de l'année scolaire en cours redemandent le poste sur lequel ils effectuent leur stage pourront bénéficier d'une priorité absolue de retour sur ce poste s'ils le demandent en vœu 1. Ils y seront nommés à titre provisoire.

Niveau 4: Stagiaire CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement différent de celui du poste ;

Niveau 5: Enseignant non titré.

A certification identique, les candidats seront départagés au barème.

Postes de direction

- Natures de support:
- DE (direction)
 - DECP (direction avec CP dédoublé)
 - DECE (direction avec classe CE1 dédoublé)


Quotité de décharge de direction

Nombre de classes de l'école	Quotité de décharge Nb: pour certaines écoles ces quotités de décharges sont susceptibles d'évoluer à la hausse à la rentrée 2021 (en attente de la parution du décret)
1 classe	4 jours par an
2 à 3 classes	10 jours par an
4 à 7 classes	0,25 ETP (équivalent temps plein)
8 à 9 classes	0,33 ETP
10 à 13 classes	0,5 ETP

Conditions de titre et modalités d'affectation:

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
Direction 1 classe (chargé d'école)	Pas de liste d'aptitude requise	autorisé	À titre définitif
Direction d'école maternelle ou élémentaire 2 classes et plus	Inscrit sur la liste d'aptitude correspondante	autorisé	À titre définitif
	Inscription sur la liste d'aptitude refusée cette année	Non autorisée	Non autorisée
	Non inscrit sur la liste d'aptitude	Possible mais non prioritaire	À titre provisoire

 Les enseignants non-inscrits sur la liste d'aptitude après avis défavorable de la commission d'entretien ne peuvent postuler, la même année, sur un poste de direction à 2 classes et plus.

 Les postes de direction des écoles classées en REP et les postes de direction dont la quotité de décharge est égale ou supérieure à 50% sont des postes à profil, qui requièrent des compétences spécifiques. Le recrutement sur ces postes s'effectue par l'organisation d'entretiens devant des commissions.

La procédure d'appel à candidature pour ces postes à recrutement en dehors du barème fait l'objet d'une publication spécifique au COEE. Les candidats sont invités à se référer aux fiches de postes communiquées lors de ces appels à candidature.

Poste de maître formateur


Quotité de décharge de maître formateur

Nature du poste	Quotité de décharge
EAPL ou EAPM	0,33 ETP (équivalent temps plein)

Seuls peuvent être affectés à titre définitif sur ces postes, les personnels titulaires du CAFIPEMF ou inscrits à la session en cours, de cette spécialisation et admis à l'issue de celle-ci. Ces postes peuvent être demandés par des enseignants qui n'ont pas le CAFIPEMF, mais ils ne seront pas prioritaires, et y seront affectés à titre provisoire pour assurer des fonctions d'adjoints classe élémentaire ou maternelle.

Postes de langues vivantes

Les postes étiquetés « langue vivante anglais » ne peuvent être attribués à **titre définitif** qu'aux enseignants titulaires de l'habilitation définitive* ou ayant une compétence dans la langue correspondante à celle du poste demandé. Les enseignants habilités en anglais sont prioritaires sur ces postes, les enseignants non habilités y sont nommés à titre provisoire.
(* les titulaires du CLES 2, ou son équivalent, sont de fait habilités).

 Les enseignants habilités en anglais doivent s'assurer que leur dossier administratif est à jour. Ils peuvent consulter la rubrique « titre » dans I-Prof.
En tout état de cause les justificatifs relatifs à leur habilitation doivent parvenir à la cellule mouvement (mail : veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr) avant la date de la clôture des vœux soit le 6 mai 2021.

Les enseignants dont le poste anglais est transformé en ECEL ou ECMA sans spécialité à la prochaine rentrée scolaire, seront réaffectés automatiquement sur leur poste sans démarche particulière, **sauf demande contraire de leur part dans les délais impartis**. Dans ce cas, les intéressés bénéficieront des points liés aux mesures de carte scolaire.

Natures de support:

- EAPL (maître formateur en élémentaire)
- EAPM (maître formateur en maternelle)

Conditions de titre et modalités d'affectation:

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
Poste de maître formateur	Titulaire du CAFIPEMF	Autorisée	À titre définitif
	Inscrit à la formation PEMF	Autorisée	À titre provisoire
	Non titulaire du CAFIPEMF	Possible mais non prioritaire	À titre provisoire en tant qu'adjoint sans spécialité

Natures de support:

- ECEL spécialité anglais
- ECMA spécialité anglais

Conditions de titre et modalités d'affectation:

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
ECEL ou ECMA spécialisé en langues vivantes	Titulaire de l'habilitation LV ou équivalent	autorisée	À titre définitif
	autres	Possible mais non prioritaire	À titre provisoire

Poste occitan


Les postes étiquetés ECEL, ECMA ou TRS « spécialité occitan » ne peuvent être attribués à **titre définitif** qu'aux enseignants titulaires de l'habilitation définitive en occitan. Les enseignants non habilités ne pourront avoir accès à ces postes. Les enseignants habilités en occitan doivent s'assurer que leur dossier administratif est à jour. Ils peuvent consulter la rubrique « titre » dans I-Prof.

 En tout état de cause les justificatifs relatifs à leur habilitation doivent parvenir à la cellule mouvement (mail : veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr) avant la date de la clôture des vœux soit le 6 mai 2021.

Information importante : les enseignants qui postulent sur ce type de poste devront prendre contact avec l'IEN de la circonscription. En effet, l'organisation de service de ces enseignants pourra comprendre une partie de l'enseignement en français au regard de l'effectif des élèves en occitan.

Poste EANA (élèves allophones nouvellement arrivés)

Les postes étiquetés « IEEL » ne peuvent être attribués qu'aux enseignants titulaires de la certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou certification complémentaire en français langue étrangère (FLE). Les enseignants non habilités ne pourront avoir accès à ces postes.

 Les enseignants concernés doivent s'assurer que leur dossier administratif est à jour. En tout état de cause les justificatifs relatifs à leur certification doivent parvenir à la cellule mouvement (mail : veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr) avant la date de la clôture des vœux soit le 6 mai 2021.

Natures de support:
- ECMA spécialité occitan
- ECEL spécialité occitan
- TRS spécialité occitan

RETOUR
SOMMAIRE

Conditions de titre et modalités d'affectation:

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
ECMA, ECEL ou TRS spécialisé en occitan	Titulaire de l'habilitation définitive en occitan	autorisée	À titre définitif
	Titulaire de l'habilitation provisoire en occitan	Possible mais non prioritaire	À titre provisoire
	Autre	Non autorisée	Non autorisée

Natures de support:
- IEEL

Conditions de titre et modalités d'affectation:

titulaire départemental	Aucun prérequis	autorisée	A titre définitif
EANA	Titulaire de la certification FLE ou FLS	autorisée	À titre définitif
	autres	Non autorisée	Non autorisée

Poste de titulaire remplaçant

Nature de support:
 - ZIL 2584
 - Brigade 2585
 - Brigade FC 2557

Les enseignants nommés sur des postes de titulaires remplaçants sont chargés du remplacement des enseignants absents pour les motifs suivants:

- des stages de formation continue,
- des congés de maternité ou d'adoption,
- des congés de longue maladie,
- des congés de formation professionnelle,
- des départs en stage CAPPEI,
- des congés parentaux.
- des absences pour participer aux séances des organismes consultatifs,
- des congés de maladie et accidents,
- des stages de courte durée,
- des autres absences (quelle qu'en soit la durée)


Dans le cas où les titulaires remplaçants n'ont pas à assurer de remplacement pour une période déterminée, ils sont tenus de mettre en œuvre des activités pédagogiques dans leur école de rattachement.

L'IA-DASEN fixe en permanence les missions de chacun des enseignants chargés de remplacement de manière à assurer leur plein emploi.

La distinction entre ZIL et brigade **ne doit pas être entendue comme un cloisonnement étanche. Tous les remplaçants** qu'ils soient ZIL ou Brigade peuvent effectuer **tout type de remplacement, si les nécessités de service l'exigent, notamment les remplacements d'enseignants en EREA (qui peuvent comprendre des services de fin de journée).**

Conditions de titre et modalités d'affectation:

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
titulaire remplaçant	Aucun prérequis	autorisée	A titre définitif

 **Information sur le versement de l'indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR)**

- L'ISSR n'est pas due pour le remplacement continu d'un même enseignant pour la durée de l'année scolaire ; cependant, il peut bénéficier du remboursement des frais de déplacement au titre du décret n° 2006-781 du 03/07/2006.
- Les décisions successives d'affectation en remplacement d'un même enseignant constituent un remplacement continu couvrant l'année scolaire et ne doivent ainsi pas ouvrir droit à l'ISSR. Cependant, compte tenu du fait qu'il est difficile de savoir avant le début de l'année scolaire si une absence longue va se prolonger toute l'année scolaire (exemple : plusieurs périodes de CLM ou un congé de maternité suivi d'un congé parental), l'ISSR est maintenue aux intéressés jusqu'au jour du renouvellement de leur affectation pour une dernière période s'étendant jusqu'à la fin de l'année scolaire

POSTES A PROFIL POURVUS APRES APPEL A CANDIDATURES

Certains postes à profil particulier nécessitent un entretien et sont pourvus hors barème après avis favorable de la commission d'entretien. Toutefois, en cas d'égalité de dossier, les candidats sont départagés au barème. La candidature sur ces postes se fait suite à un appel à candidatures diffusé au courrier officiel des écoles et des établissements (COEE).

L'affectation sur poste profilé prévaut sur un poste obtenu au mouvement.

Un enseignant postulant sur un poste à profil s'engage s'il est retenu, à prendre le poste sur lequel il a candidaté.

Ces postes sont les suivants:

- conseillers pédagogiques,
- animateurs TICE (ERUN),
- coordonnateur du réseau d'éducation prioritaire,
- classes relais ou ateliers-relais,
- référents de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- postes pénitentiaires ou centres éducatifs fermés (CEF),
- secrétaires de la commission départementale d'orientation vers l'enseignement adapté (CDOEA),
- secrétaires de la commission pour les droits et l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),
- coordonnateurs accompagnants d'élèves en situation d'handicap (AESH),
- enseignant référent
- coordonnateurs du SAPAD,
- dispositif « plus de maîtres que de classes ». (Le profil de ces postes spécifiques est défini académiquement),
- les directions d'écoles donnant lieu à une décharge égale ou supérieure à 50%,
- les directions d'écoles en REP,
- poste d'enseignant d'EREA ayant une mission d'accompagnement éducatif. (Le profil de ces postes est défini académiquement),
- poste « dispositif d'accueil des moins de 3 ans »,
- poste d'enseignant classe autisme.

LE BAREME

RAPPEL : Le barème est donné à **titre indicatif**.

A priorité égale, le barème le plus fort est prioritaire.

En cas d'égalité de barème, le rang de vœu est étudié avant les discriminants

Le partage des candidatures se fera selon les deux discriminants suivants : ANF, puis âge (priorité au plus âgé).

Le 19 mai 2021 chaque participant pourra consulter sur MVT1D un accusé de réception qui détaillera les éléments qui constituent son barème initial. Les contestations concernant le calcul du barème pourront être effectuées du 19 mai 2021 12 heures au 2 juin 2021 12 heures (voir procédure page 11)

A compter du 4 juin, après cette période de sécurisation, les barèmes ne seront plus susceptibles d'appel. Les barèmes finaux seront alors consultables dans MVT1D.

RETOUR
SOMMAIRE

Barème de base : ANF ancienneté de fonction au sein de l'Education Nationale-----43

Situations ouvrant droit à une majoration de barème:

J'exerce dans une école classée en REP-----44

J'exerce dans une classe unique isolée-----45 à 46

J'exerce dans une école à contraintes particulières-----47

*Pour des raisons professionnelles je suis séparé(e) de mon (ma) conjoint(e) et je souhaite me rapprocher de lui (d'elle)-----48 à 50

*Pour des raisons professionnelles je suis éloigné(e) de la personne exerçant l'autorité parentale conjointe sur mes enfants et je souhaite me rapprocher de lui (d'elle)-----51 à 53

*J'ai l'autorité parentale exclusive sur un enfant mineur et je veux me rapprocher de ma famille ou d'une facilité de garde----54 à 55

*Je suis bénéficiaire à l'obligation d'emploi (BOE) ou mon conjoint a la RQTH ou mon enfant bénéficie de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé-----56

Je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire-----57 à 64

Caractère répété de ma demande-----65

J'ai des enfants mineurs à charge-----66

Je réintègre mes fonctions suite à CLD, congé parental supérieur à 1 an, détachement ou poste adapté -----67

*** Majorations pour lesquelles je dois formuler une demande**
(Formulaires de demande dans la rubrique Annexes cliquer ici)

Les éléments liés à une priorité légale

Éléments de valorisation liés à l'expérience et au parcours professionnel de l'agent

Ancienneté de fonction au sein de l'Education nationale (ANF)

Définition de l'ANF:

Total des services accomplis en tant que fonctionnaire titulaire (y compris l'année ou les années de stage) au sein de l'éducation nationale et les périodes de service militaire.

Sont comptabilisés les services accomplis en tant qu'enseignant du 1^{er} degré mais également, éventuellement, les services accomplis en tant qu'enseignant du second degré, CPE, administratif... au sein de l'éducation nationale.

Les anciennetés de services auxiliaires qu'elles soient de l'Education Nationale ou hors Education Nationale ne sont pas prises en considération.

1- 5 points seront automatiquement attribués à l'ensemble des participants au mouvement au titre l'année scolaire en cours.

Ainsi les fonctionnaires stagiaires, futurs titulaires 1^{ère} année, auront une ANF égale à 5 points.

2- Les enseignants titulaires bénéficieront d'une majoration supplémentaire au titre de l'ANF:

Il sera décompté 5 points par an et 5/12^{ème} de point par mois.

L'ancienneté est calculée au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours soit le 1/09/2020.

L'ANF constitue le barème de base de chaque enseignant.

I-Prof - Votre assistant Carrière Consultation du dossier de professeur des écoles sans spécialité

au 01/09/2020

Anciennetés	
Ancienneté générale de services	36 ans 2 mois 20 jours
Ancienneté dans le corps professeur des écoles	14 ans 11 mois 29 jours
Ancienneté dans le grade professeur des écoles hors classe	2 ans
Ancienneté dans le grade professeur des écoles de classe normale	12 ans 11 mois 29 jours
Ancienneté dans le corps instituteur	14 ans
Ancienneté dans le grade instituteur	14 ans
Services en qualité d'élève-maître	1 an 10 mois 25 jours
Services auxiliaires validés dans l'éducation nationale	5 ans 3 mois 26 jours

Dans cet exemple l'ANF est de:
30 ans 10 mois et 24 jours

Éléments de valorisation liés à la situation de l'agent affecté dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement

J'exerce dans une école ou établissement en REP (réseau d'éducation prioritaire)

Critères d'application de la majoration de barème :

La majoration de barème concerne les enseignants actuellement affectés dans une école en REP dont la modalité d'affectation est à titre définitif (TPD) ou en réaffectation (REA)

Exemple : prise en compte de l'ancienneté pour un enseignant affecté sur un poste d'enseignant élémentaire ECEL transformé en CP ou CE1 dédoublé CP12 ou CE12.

Important : le fait de demander une délégation sur un poste hors de son école en REP interrompt le calcul de l'ancienneté sur le poste. Exemple : pour un enseignant affecté dans une école REP à titre définitif depuis le 1/09/2016 qui a sollicité la possibilité d'être délégué sur un autre poste pour l'année scolaire 2017-2018, le calcul du service effectif et continu ne peut se faire qu'à compter du 1er septembre 2018. De même un congé parental d'un an entraîne l'interruption du calcul du service effectué dans l'école en REP.

Je demande:	Je bénéficie:
Tout type de poste	Attribution de 10 points pour au moins 3 ans d'exercice continu dans la même école en REP sur le même poste. Au-delà de 5 ans d'exercice dans la même école en REP : forfait de 40 points.

Éléments de valorisation liés à la situation de l'agent affecté dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement

J'exerce dans une classe unique rurale isolée

Critères d'application de la majoration de barème :

La majoration de barème concerne les enseignants actuellement affectés dans une classe unique isolée dont la modalité d'affectation est à titre définitif (TPD) ou en réaffectation (REA)

Important : le fait de demander une délégation sur un poste hors de son école à classe unique isolée interrompt le calcul de l'ancienneté sur le poste. Exemple : pour un enseignant affecté dans une école à classe unique isolée à titre définitif depuis le 1/09/2016 qui a sollicité la possibilité d'être délégué sur un autre poste pour l'année scolaire 2017-2018, le calcul du service effectif et continu ne peut se faire qu'à compter du 1er septembre 2018. De même un congé parental d'un an entraîne l'interruption du calcul du service effectué dans l'école à classe unique isolée.

Je demande:	Je bénéficie:
Tout type de poste	Attribution de 10 points pour au moins 3 ans d'exercice continu dans la même école en classe unique (liste page suivante) sur le même poste. Au-delà de 5 ans d'exercice dans la même école : forfait de 40 points.

Eléments de valorisation liés à la situation de l'agent affecté dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement

J'exerce dans une classe unique rurale isolée

LISTE DES ECOLES A CLASSE UNIQUE RURALES ISOLEES

RNE	Sigle	Dénomination établissement	Commune	Circonscription
0470348Y	E.E.PU		TAYRAC	AGEN 1 (à compter du 1/09/2021)
0470564H	E.M.PU		ANTAGNAC	MARMANDE
0470275U	E.E.PU		AURIAC SUR DROPT	MARMANDE
0470635K	E.E.PU		LA REUNION	MARMANDE
0470510Z	E.E.PU		LA SAUVETAT DU DROPT	MARMANDE
0470239E	E.M.PU		LOUBES BERNAC	MARMANDE
0470222L	E.E.PU		PARDAILLAN	MARMANDE
0470535B	E.E.PU		PUYSSERAMPION	MARMANDE
0470202P	E.E.PU		SOUMENSAC	MARMANDE
0470216E	E.E.PU		ST JEAN DE DURAS	MARMANDE

RNE	Sigle	Dénomination établissement	Commune	Circonscription
0470193E	E.E.PU		VILLENEUVE DE DURAS	MARMANDE
0470595S	E.E.PU		FREGIMONT	NERAC
0470292M	E.E.PU		XAINTRAILLES	NERAC
0470282B	E.E.PU		STE MAURE DE PEYRIAC	NERAC (à compter du 1/09/2021)
0470409P	E.E.PU		MONSEGUR	STE LIVRADE/LOT
0470408N	E.E.PU		MONTAGNAC SUR LEDE	STE LIVRADE/LOT
0470524P	E.E.PU		MONTAUT	STE LIVRADE/LOT
0470526S	E.E.PU		MONTIGNAC DE LAUZUN	STE LIVRADE/LOT
0470419A	E.E.PU		SALLES	STE LIVRADE/LOT
0470468D	E.M.PU	Saint Vivien	ST EUTROPE DE BORN	STE LIVRADE/LOT
0470464Z	E.P.PU	Born	ST EUTROPE DE BORN	STE LIVRADE/LOT
0470139W	E.E.P.U		ENGAYRAC	VILLENEUVE/LOT

* situées à 20 km et plus par rapport aux villes d'Agen, Nérac, Tonneins, Marmande ou Villeneuve/lot

Éléments de valorisation liés à la situation de l'agent affecté dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement

J'exerce dans une école à contraintes particulières

Je demande:	Je bénéficie:
Tout type de poste	Attribution de 10 points pour au moins 3 ans d'exercice continu dans la même école à contraintes particulières sur le même poste. Au-delà de 5 ans d'exercice dans la même école : forfait de 40 points.

Critères d'application de la majoration de barème :

La majoration de barème concerne les enseignants actuellement affectés dans une école à contraintes particulières dont la modalité d'affectation est à titre définitif (TPD) ou en réaffectation (REA).

Important : le fait de demander une délégation sur un poste hors de son école à contraintes particulières interrompt le calcul de l'ancienneté sur le poste.

Exemple : pour un enseignant affecté dans une école à contraintes particulières à titre définitif depuis le 1/09/2016 qui a sollicité la possibilité d'être délégué sur un autre poste pour l'année scolaire 2017-2018, le calcul du service effectif et continu ne peut se faire qu'à compter du 1er septembre 2018. De même un congé parental d'un an entraîne l'interruption du calcul du service effectué dans l'école à contraintes particulières.

LISTE DES ECOLES A CONTRAINTES PARTICULIERES

RNE	Sigle	Dénomination établissement	Commune	Circonscription
0470327A	E.M.PU	Sentini	AGEN	Agen 1
0470727K	E.E.PU	Langevin	AGEN	Agen 1
0470324X	E.M.PU	Langevin	AGEN	Agen 1
0470182T	E.E.PU	Reclus	AGEN	Agen 1
0470234Z	E.E.PU	Herriot	MARMANDE	Marmande
0470344U	E.M.PU	Herriot	MARMANDE	Marmande
0470712U	E.E.PU	Labrunie	MARMANDE	Marmande
0470345V	E.M.PU	Labrunie	MARMANDE	Marmande

Éléments liés à la situation familiale de l'agent

Éléments de valorisation liés au rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles

Pour des raisons professionnelles je suis séparé(e) de mon (ma) conjoint(e) et je souhaite me rapprocher de lui (d'elle)

Conditions requises pour bénéficier de points de rapprochement de conjoints :

1- Le conjoint doit exercer une activité professionnelle en Lot-et-Garonne .

Nouveau Dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département peuvent être valorisés au titre du rapprochement de conjoint (départements pouvant être pris en compte: Lot, Tarn-et-Garonne, Gers, Landes, Gironde et Dordogne).

L'enseignant dont le conjoint n'a pas d'activité professionnelle ne peut se prévaloir de la priorité relative à un rapprochement de conjoints y compris si le conjoint est inscrit à Pôle emploi ou est retraité.

Sont considérés comme conjoints les personnes mariées (au plus tard le 31/10/2020) les partenaires liés par Pacs (au plus tard le 31/10/2020) et les personnes non mariées ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents (au plus tard le 1/01/2021).

La situation professionnelle du conjoint est appréciée jusqu'à la date de clôture des vœux soit le 6 mai 2021.

Les agents pourront lors de leur saisie de demande de mutation dans MVT1D déclarer leur situation de rapprochement de conjoints. Cette déclaration permettra à l'administration de contrôler qu'une demande de bonification est en cours mais elle ne dispense pas l'agent des formalités nécessaires pour justifier sa situation (envoi du formulaire dédié complété accompagné des pièces justificatives (procédure et formulaire annexe 5 et 6 cliquer ici)).

Pour les enseignants dont le conjoint travaille hors du Lot-et-Garonne qui seront donc dans l'impossibilité de saisir la commune de la résidence professionnelle de leur conjoint(e), ils pourront déclarer leur situation de rapprochement de conjoints en indiquant une commune du Lot-et-Garonne limitrophe au département d'exercice professionnel du conjoint. Les points pour rapprochement de conjoints s'appliqueront uniquement sur cette commune.

2- La commune de l'activité professionnelle du conjoint (qu'elle soit dans le département ou hors département) doit se situer à une distance minimale de 50 kilomètres de l'affectation actuelle (rattachement administratif) de l'enseignant participant au mouvement (affecté à titre définitif).

Éléments de valorisation liés au rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles

Pour des raisons professionnelles je suis séparé(e) de mon (ma) conjoint(e) et je souhaite me rapprocher de lui (d'elle)

Bonification rapprochement de conjoints :

Attribution **35 points** à condition que le vœu demandé corresponde uniquement à la commune de l'activité professionnelle du conjoint.

Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoints, le **1^{er} vœu du candidat doit porter sur un poste précis situé dans la commune** dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune. Dans le cas où la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en considération.

Nouveau

NB: pour les enseignants(es) dont le conjoint exerce dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne, le 1^{er} vœu doit porter sur un vœu précis situé sur une commune limitrophe à ce département.

Un vœu ne répondant pas aux critères de commune précisés ci-dessus interrompt l'application de la bonification sur les vœux suivants.

Bonification année(s) de séparation :

Attribution d'un forfait de **10 points** à compter de la 2^{ème} année de séparation (soit à partir d'1 an et 1 jour), quel que soit le nombre d'années de séparation.

Attention : ne sont pas considérées comme période de séparation :

- les années en tant que fonctionnaire stagiaire
- les périodes de disponibilité pour un autre motif que pour suivre le conjoint
- les congés de longue durée ou de longue maladie
- les périodes de non activité pour raisons d'études de son conjoint
- les périodes où le conjoint est inscrit comme demandeur d'emploi (sauf s'il justifie d'une activité professionnelle d'au moins 6 mois pendant l'année scolaire considérée)
- le congé de formation professionnelle
- la mise à disposition, le détachement

Ces années sont suspensives mais non interruptives du décompte des années de séparation.


La bonification au titre du rapprochement de conjoint ne s'applique pas aux vœux « zone géographique » et vœux larges

Éléments de valorisation liés au rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles

Conditions d'attribution des points de majoration:

Pour des raisons professionnelles je suis séparé(e) de mon (ma) conjoint(e) et je souhaite me rapprocher de lui (d'elle)

Je demande	Conditions	Je bénéficie
<p>Un poste uniquement dans la commune de l'activité professionnelle de mon (ma) conjoint(e),</p> <p>Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoints, le 1^{er} vœu du candidat doit porter sur un poste précis situé dans la commune dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune. Dans le cas où la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en considération.</p> <p><u>Un vœu ne répondant pas aux critères de commune précisés ci-dessus interrompt l'application de la bonification sur les vœux suivants.</u></p> <p>NB: pour les enseignants(es) dont le conjoint exerce dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne, le 1^{er} vœu doit être formulé sur <u>une</u> commune limitrophe à ce département. Commune saisie lors de la déclaration de situation de rapprochement de conjoints dans MVT1D.</p>	<p>Le conjoint doit exercer une activité professionnelle en Lot-et-Garonne ou dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne à une distance minimale de 50 kilomètres du lieu d'affectation principale (rattachement administratif) de l'enseignant(e) nommé(e) à titre définitif.</p> <p>⚠ Cette majoration n'est pas applicable aux agents nommés à titre provisoire (y compris les fonctionnaires stagiaires titularisables au 1/09/2021), les INEAT et les enseignants réintégrant leurs fonctions (suite disponibilité, détachement...) n'ayant pas d'affectation à titre définitif en Lot-et-Garonne.</p>	<p>35 points</p>

 **Bon à savoir**

Exemple :
*Mme X est affectée à titre définitif depuis le 1/09/2016 à l'école de Villeréal. Son conjoint depuis le 1/09/2016 a son activité professionnelle à Marmande. Mme X a formulé les vœux suivants :
 poste ECEL école Lolya à Marmande
 poste titulaire remplaçant ZIL rattaché à l'école Jaurès de Marmande
 poste ECEL école de Beaupuy
 poste ECEL école Labrunie à Marmande
 Modalités d'attribution des points de rapprochement de conjoints : La distance entre Villeréal et Marmande étant de 56,4 km, Mme X peut prétendre à une bonification de 45 points. Elle bénéficiera de 35 points car la distance est supérieure à 50 km + 10 points car le nombre d'années de séparation est supérieur à 1 an = total 45 points. Ces points seront appliqués à ses vœux 1 et 2, mais pas à ses vœux 3 et 4. En effet, l'école de Beaupuy n'est pas située dans la commune dans laquelle travaille le conjoint de Mme X. Par ailleurs, ce vœu interrompt l'application de la bonification sur les vœux suivants.*

Procédure:
 Les demandes devront être formulées selon les conditions décrites dans l'annexe 5 [cliquer ici](#) (cf formulaire de demande annexe 6 [cliquer ici](#)) et devront être transmises au plus tard avant la date de clôture des vœux soit le 6 mai 2021.
 Ces demandes devront être envoyées uniquement par mail sur les 2 adresses suivantes :
veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr ET ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr
L'objet du mail devra être libellé : « demande de majoration de barème au titre du RC : nom et prénom de l'agent »
 Il est vivement conseillé aux demandeurs de cocher lors de l'envoi du mail dans la rubrique option : « demander un accusé réception »
 Tous les dossiers arrivés hors délais ou incomplets ne seront pas étudiés. Aucun rappel pour demander des pièces complémentaires ne sera effectué par l'administration

Éléments de valorisation liés au rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe

Pour des raisons professionnelles je suis éloigné(e) de la personne exerçant l'autorité parentale conjointe sur mes enfants et je souhaite me rapprocher d'elle

Conditions requises pour bénéficier de points de l'autorité parentale conjointe:

1- Les personnels ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2021 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite) peuvent formuler une demande au titre de l'autorité parentale conjointe et bénéficier d'une bonification si l'autre parent est domicilié en Lot-et-Garonne

Nouveau Dans la situation où l'autre parent ayant l'autorité parentale conjointe est domicilié dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département peuvent être valorisés au titre de l'autorité parentale conjointe (départements pouvant être pris en compte: Lot, Tarn-et-Garonne, Gers, Landes, Gironde et Dordogne).

2- La commune du domicile de l'autre parent ayant l'autorité parentale conjointe (qu'elle soit dans le département ou hors département) doit se situer à une distance minimale de 50 kilomètres du lieu de résidence de l'enseignant(e) participant au mouvement.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être établies par une décision de justice pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2021.

Bonification année(s) de séparation


Critères similaires à ceux appliqués dans le cadre de la situation pour rapprochement de conjoints, application des mesures précisées page 49.

Les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe).

Eléments de valorisation liés au rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe

Conditions d'attribution des points de majoration:

Pour des raisons professionnelles je suis éloigné(e) de la personne exerçant l'autorité parentale conjointe sur mes enfants et je souhaite me rapprocher d'elle

Je demande	Conditions	Je bénéficie
<p>Un poste uniquement dans la commune de résidence de la personne ayant l'autorité conjointe</p> <p>Pour bénéficier des points de l'autorité conjointe, le 1^{er} vœu du candidat doit porter sur un poste précis situé dans la commune de résidence de la personne ayant l'autorité conjointe. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune. Dans le cas où la commune de résidence de la personne ayant l'autorité conjointe ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en considération.</p> <p><u>Un vœu ne répondant pas aux critères de commune précisés ci-dessus interrompt l'application de la bonification sur les vœux suivants.</u></p> <p>NB: les enseignants(es) pour lesquels(les) la personne exerçant l'autorité parentale conjointe réside dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne, doivent formuler leur 1^{er} vœu sur <u>une</u> commune limitrophe à ce département. Commune saisie lors de la déclaration de situation d'autorité parentale conjointe dans MVT1D.</p>	<p><u>La personne exerçant l'autorité parentale conjointe doit être domiciliée en Lot-et-Garonne ou dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne à une distance minimale de 50 kilomètres</u> du lieu de résidence de l'enseignant(e).</p> <p> Cette majoration n'est pas applicable aux INEAT et aux enseignants réintégrant leurs fonctions (suite disponibilité, détachement...) ne pouvant justifier d'un domicile en Lot-et-Garonne.</p>	<p>35 points</p>

Éléments de valorisation liés au rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe

Pour des raisons professionnelles je suis éloigné(e) de la personne exerçant l'autorité parentale conjointe sur mes enfants et je souhaite me rapprocher d'elle

Procédure

Les agents pourront lors de leur saisie de demande de mutation dans MVT1D déclarer leur situation d'autorité parentale conjointe. Cette déclaration permettra à l'administration de contrôler qu'une demande de bonification est en cours mais elle ne dispense pas l'agent des formalités nécessaires pour justifier sa situation (envoi du formulaire dédié complété accompagné des pièces justificatives). Pour les enseignants dont le domicile de l'autre parent ayant l'autorité parentale conjointe est hors du Lot-et-Garonne il devront saisir une commune limitrophe au département concerné. Les points pour autorité parentale conjointe s'appliqueront uniquement sur cette commune.

Pièces à fournir au titre de cette bonification avant la date de clôture de la saisie des vœux soit le 6 mai 2021:

- formulaire de demande (annexe 7 [cliquer ici](#))
- photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance ;
- décision de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- justificatifs concernant la commune sollicitée (justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe ex : facture EDF).

Nb : l'adresse du domicile de l'agent prise en considération sera celle figurant dans son dossier administratif. Si le dossier n'est pas à jour, à charge pour l'enseignant de régulariser sa situation personnelle avant la clôture des vœux, soit le 6 mai 2021 auprès de son gestionnaire à la DSDEN 33.

- Pour les enseignant(es) pouvant bénéficier de la majoration de 35 points : copie d'écran de l'application Viamichelin précisant le trajet le plus court en kilomètres, de l'adresse du lieu de résidence de l'agent (figurant dans l-prof) à l'adresse de la résidence de la personne ayant l'autorité parentale conjointe.

 Tous les dossiers arrivés hors délais (c'est à dire après le 6 mai 2021) ou incomplets ne seront pas étudiés. Aucun rappel pour demander des pièces complémentaires ne sera effectué par l'administration.

Ces demandes devront être envoyées uniquement par mail sur les 2 adresses suivantes :

veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr ET ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr

L'objet du mail devra être libellé : « demande de majoration de barème au titre de l'APC : nom et prénom de l'agent »

Il est vivement conseillé aux demandeurs de cocher lors de l'envoi du mail dans la rubrique option : « demander un accusé réception »

Éléments de valorisation liés à la situation de parent isolé

Conditions requises pour bénéficier de points de parent isolé

Enseignants exerçant l'autorité parentale exclusive (veufs, veuves, célibataires) d'un enfant mineur, quel que soit le nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2021. Cette bonification vise à améliorer les conditions de vie de l'enfant mineur (facilité de garde, quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille).

La famille ou la facilité de garde doivent être situées en Lot-et-Garonne ou dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne Nouveau (Lot, Tarn-et-Garonne, Gers, Landes, Gironde et Dordogne).

Les agents nommés à titre provisoire (y compris les fonctionnaires stagiaires titularisables au 1/09/2021), les INEAT et les enseignants réintégrant leurs fonctions (suite disponibilité, détachement...) n'ayant pas d'affectation à titre définitif en Lot-et-Garonne à la date de saisie des vœux, peuvent aussi bénéficier des points au titre de la situation de parent isolé.

Les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables.

J'ai l'autorité parentale exclusive sur un enfant mineur et je veux me rapprocher de ma famille ou d'une facilité de garde

Je demande	Conditions	Je bénéficie
<p>Un poste dans la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant</p> <p>NB: pour les enseignants(es) dont la famille ou la facilité de garde est dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne, le 1^{er} vœu doit être formulé sur une commune du Lot-et-Garonne limitrophe au département où réside la famille ou la facilité de garde</p>	<p><u>La bonification n'est accordée qu'à condition que le 1^{er} vœu demandé corresponde à la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.</u> Dans le cas où la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en considération.</p>	<p>Forfait de 35 points</p>

Éléments de valorisation liés à la situation de parent isolé

J'ai l'autorité parentale exclusive sur un enfant mineur et je veux me rapprocher de ma famille ou d'une facilité de garde

Procédure

Les agents pourront lors de leur saisie de demande de mutation dans MVT1D déclarer leur situation de parent isolé. Cette déclaration permettra à l'administration de contrôler qu'une demande de bonification est en cours mais elle ne dispense pas l'agent des formalités nécessaires pour justifier sa situation (envoi du formulaire dédié complété accompagné des pièces justificatives). Pour les enseignants dont la facilité de garde est située hors du Lot-et-Garonne il devront saisir une commune limitrophe au département concerné. Les points pour parent isolé s'appliqueront uniquement sur cette commune.

Pièces à fournir au titre de cette bonification avant la date de clôture de la saisie des vœux soit le 6 mai 2021:

- ▶ formulaire de demande (annexe 8 [cliquer ici](#))
- ▶ photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance du ou des enfants ;
- ▶ toute pièce attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant seul la charge du ou de plusieurs enfants);
- ▶ toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille (ascendants directs, frères, sœurs), facilité de garde quelle qu'en soit la nature)

Tous les dossiers arrivés hors délais (c'est-à-dire après le 6 mai 2021) ou incomplets ne seront pas étudiés.

Aucun rappel pour demander des pièces complémentaires ne sera effectué par l'administration.

Ces demandes devront être envoyées uniquement par mail sur les 2 adresses suivantes :

veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr

ET

ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr

L'objet du mail devra être libellé : « demande de majoration de barème au titre du PI : nom et prénom de l'agent »

Il est vivement conseillé aux demandeurs de cocher lors de l'envoi du mail dans la rubrique option : « demander un accusé réception »

Éléments de valorisation liés à une situation de handicap

Je suis bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou mon conjoint à la RQTH, ou mon enfant bénéficie de l'AAEH

Procédure

Les agents pourront lors de leur saisie de demande de mutation dans MVT1D déclarer leur situation d'handicap. Cette déclaration permettra à l'administration de contrôler qu'une demande de bonification est en cours mais elle ne dispense pas l'agent des formalités nécessaires pour justifier sa situation (envoi de la demande de majoration accompagné des pièces justificatives).

Pour toutes les demandes au titre du handicap:

A charge pour l'enseignant de régulariser sa situation personnelle avant la clôture des vœux, soit le 6 mai 2021, pour que son dossier administratif soit à jour, auprès de Mme BORIES à la DRH de la DSDEN 47: transmission d'une attestation RQTH (ou son équivalent) en cours de validité.


Pour les demandes de majoration de 250 points:

La demande d'attribution de majoration de barème sera transmise par le service de la DRH de la DSDEN 47 au médecin de prévention. Attribution pour les enseignants du département qui en ont fait la demande par écrit avant le **12 mars 2021**.

Pour les enseignants qui intègrent le département lors du mouvement national la demande de majoration doit avoir été formulée **avant le 19 mars 2021**.

Cette bonification n'est pas cumulable avec les 50 points attribués automatiquement aux agents BOE

Je demande	Conditions	Je bénéficie
Tout poste	Cette bonification est personnelle. Elle est attribuée d'office au candidat BOE.	50 points (non cumulables avec les 250 points ci-dessous)
Des postes que le médecin de prévention du rectorat estime compatibles avec l'amélioration des mes conditions de vie. <u>Un vœu ne répondant pas aux critères définis par le médecin de prévention interrompt l'application de la bonification sur les vœux suivants.</u>	Enseignant justifiant de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ou dont le conjoint ou la personne avec laquelle il est lié par un PACS justifie de la RQTH. Cette majoration concerne également l'enseignant dont l'enfant est handicapé et qui bénéficie de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé.	250 points

 **Bon à savoir**
L'attribution de la majoration est accordée pour une année scolaire et n'est pas reconduite automatiquement pour les années scolaires suivantes. L'intéressé(e) devra formuler une nouvelle demande pour bénéficier éventuellement à nouveau d'une majoration au titre du handicap.

Éléments de valorisation liés à la situation de l'enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

Définition d'une mesure de carte scolaire

Les mesures de carte scolaire concernent les enseignants dont le poste fait l'objet d'une mesure de retrait (fermeture), transformation ou blocage (fermeture à confirmer).

Lorsqu'un retrait d'emploi, une transformation ou un blocage de poste est décidé, l'enseignant affecté à titre définitif dans cette même catégorie de poste est tenu de participer au mouvement sauf s'il existe un poste vacant ou un poste occupé à titre provisoire dans l'établissement.


Les candidatures au départ volontaire pourront être acceptées. Toutefois, elles nécessitent impérativement un accord entre l'enseignant touché par la mesure de carte scolaire et l'enseignant volontaire pour le départ. Pour être recevables, les candidatures au départ volontaire devront également faire l'objet de **déclarations écrites** du candidat et de l'enseignant touché par la mesure de carte scolaire. **Ces déclarations devront être adressées à la DSDEN avant le 09/04/2021.** En cas de candidatures multiples, celle de l'enseignant ayant le plus fort barème sera retenue.

Le candidat volontaire bénéficiera des points liés aux mesures de carte scolaire

Les personnes **réaffectées à titre provisoire** conservent cette majoration jusqu'à l'obtention d'un poste définitif mais pour une durée ne pouvant excéder 3 ans.

Dans le cas de blocage de poste (fermeture à confirmer), l'enseignant touché par la mesure aura priorité pour retrouver son poste d'origine, si celui-ci est rétabli à la rentrée.

J'ai reçu un courrier de l'administration m'informant que je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire

Je demande	Conditions	Je bénéficie
Selon la nature poste demandé	Voir détail des conditions par nature de poste , sous réserve qu'un poste se découvre durant le mouvement et que l'intéressé(e) l'ait saisi en 1er vœu .	d'une priorité absolue
<p> Attention dans tous les cas de figure : Si l'intéressé(e) n'est pas titulaire du titre ou de l'habilitation requis, aucune priorité absolue ne sera attribuée sur un poste de directeur, PEMF, poste ASH, poste étiqueté langue étrangère ou régionale. Un vœu ne répondant pas aux critères de priorité absolue interrompt l'application de la priorité sur les vœux suivants.</p>		
Tout poste		250 points sur les autres vœux

Éléments de valorisation liés à la situation de l'enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

J'ai reçu un courrier de l'administration m'informant que je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire

Les modalités d'application de la priorité absolue selon la situation de l'agent

 La priorité absolue de retour ne s'applique que dans le cadre de vœux précis.

Je suis affecté (e) sur un poste de:	Personne faisant l'objet de la mesure de carte	Modalités d'application de la priorité absolue
Adjoint classe élémentaire (ECEL)	<p>Enseignant affecté à titre définitif (hors poste étiqueté langue étrangère et régionale, ou enseignant bénéficiant d'une RQTH en cours de validité lorsque le médecin de prévention préconise un maintien sur poste) dernier nommé dans l'établissement sur la nature de support concernée par la mesure de carte.</p> <p>NB : Le dernier nommé d'une école primaire (E.P.PU) peut être indifféremment un enseignant classe élémentaire (ECEL) ou un enseignant classe maternelle (ECMA).</p> <p>En cas d'égalité d'ancienneté dans le poste, l'enseignant qui sera tenu de participer au mouvement sera :</p> <p>Discriminant niveau 1 : celui ayant le plus petit barème.</p> <p>Dans ce cas précis seuls 2 éléments de barème sont pris en considération :</p> <p>AGS (au 01/09/2020) + nombre d'enfants (-18 ans au 01/09/2021)</p> <p>Discriminant niveau 2 : le plus jeune</p>	<p>Priorité absolue de retour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ dans son école ou établissement d'origine, ➤ dans le RPI, ➤ dans la commune et les communes limitrophes à celle-ci. <p>sous réserve que soit demandé en 1^{er} vœu l'un de ces postes.</p>
Adjoint classe maternelle (ECMA)		
CP dédoublé (CP12)		
CE1 dédoublé (CE12)		
GS dédoublée (GS12)		
Adjoint en établissement du 2 nd degré ou en établissement spécialisé		

Éléments de valorisation liés à la situation de l'enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

J'ai reçu un courrier de l'administration m'informant que je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire

Les modalités d'application de la priorité absolue selon la situation de l'agent

 La priorité absolue de retour ne s'applique que dans le cadre de vœux précis.

Je suis affecté (e) sur un poste de:	Personne faisant l'objet de la mesure de carte	Modalités d'application de la priorité absolue
Titulaire de secteur rattaché à une « école » (TS)	Enseignant affecté <u>à titre définitif</u> dont le poste est supprimé.	Priorité absolue de retour : <ul style="list-style-type: none"> ➤ dans son école ou établissement d'origine (rattachement administratif), ➤ dans le RPI du rattachement administratif, ➤ dans la commune et les communes limitrophes de son école de rattachement administratif. <u>sous réserve</u> que soit demandé en 1 ^{er} vœu l'un de ces postes.
Titulaire départemental rattaché à une « circonscription » (TD)	Enseignant affecté <u>à titre définitif</u> dont le poste est supprimé.	Priorité absolue de retour dans la circonscription d'origine <u>sous réserve</u> que soit demandé en 1 ^{er} vœu un poste de même nature.
Titulaire Remplaçant (Brigade, Brigade FC, ZIL)	Enseignant affecté <u>à titre définitif</u> dont le poste est supprimé.	Priorité absolue de retour sur l'école où le poste est supprimé (rattachement administratif) <u>sous réserve</u> que soit demandé en 1 ^{er} vœu un des postes de l'école. Priorité absolue de retour dans la circonscription d'origine <u>sous réserve</u> que soit demandé en 1 ^{er} vœu un poste de même nature.
RASED : Dominante pédagogique (Maître E) Dominante relationnelle (Maître G)	RASED : Enseignant affecté <u>à titre définitif</u> sur la dominante concernée par la suppression de poste Maître G, Maître E dont le poste est supprimé.	Priorité absolue de retour sur l'école où le poste est supprimé (rattachement administratif) <u>sous réserve</u> que soit demandé en 1 ^{er} vœu, un de ces postes ou priorité absolue sur tous les postes spécialisés de même nature demandés.

Eléments de valorisation liés à la situation de l'enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

J'ai reçu un courrier de l'administration m'informant que je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire

Les modalités d'application de la priorité absolue selon la situation de l'agent

 **La priorité absolue de retour ne s'applique que dans le cadre de vœux précis.**

Je suis affecté (e) sur un poste de:	Personne faisant l'objet de la mesure de carte	Modalités d'application de la priorité absolue
EANA (IEEL)	EANA : enseignant affecté à <u>titre définitif</u> dont le poste est supprimé.	Priorité absolue de retour sur l'école où le poste est supprimé (rattachement administratif) <u>sous réserve</u> que soit demandé en 1 ^{er} vœu, un de ces postes ou priorité absolue sur tous les postes spécialisés de même nature demandés.
Poste hors la classe et hors RASED (postes pourvus après appel à candidatures hors maître supplémentaire et accueil moins de 3 ans)	Enseignant affecté à <u>titre définitif</u> dont le poste est supprimé.	Priorité absolue de retour : <ul style="list-style-type: none"> ➤ dans son école ou établissement d'origine (rattachement administratif), ➤ dans le RPI du rattachement administratif, ➤ dans la commune et les communes limitrophes de son école ou établissement (rattachement administratif). <u>sous réserve</u> que soit demandé en 1 ^{er} vœu l'un de ces postes
Maître formateur (EAPL - EAPM)	Enseignant affecté à <u>titre définitif</u> dernier nommé sur la nature de support concerné par la mesure de carte.	Priorité absolue de retour : <ul style="list-style-type: none"> ➤ dans son école ou établissement d'origine, ➤ dans le RPI, ➤ dans la commune et les communes limitrophes de son école. <u>sous réserve</u> que soit demandé en 1 ^{er} vœu l'un de ces postes.
Poste d'occitan	Enseignant affecté à <u>titre définitif</u> dernier nommé sur la nature de support concerné par la mesure de carte.	Priorité absolue de retour : <ul style="list-style-type: none"> ➤ dans son école ou établissement d'origine, ➤ dans le RPI, ➤ dans la commune et les communes limitrophes de son école. <u>sous réserve</u> que soit demandé en 1 ^{er} vœu l'un de ces postes.

Éléments de valorisation liés à la situation de l'enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

J'ai reçu un courrier de l'administration m'informant que je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire

Les modalités d'application de la priorité absolue selon la situation de l'agent

 La priorité absolue de retour ne s'applique que dans le cadre de vœux précis.

Je suis affecté (e) sur un poste de:	Personne faisant l'objet de la mesure de carte	Modalités d'application de la priorité absolue
Direction 1 classe	Enseignant affecté <u>à titre définitif</u> . Différents cas de figure :	
	<u>1- fermeture de l'école</u>	Priorité absolue de retour : <ul style="list-style-type: none"> ➤ dans le RPI ➤ dans la commune et les communes limitrophes à celle-ci <u>sous réserve</u> que soit demandé en 1er vœu l'un de ces postes.
	<u>2- transformation du poste de direction 1 classe en poste de direction 2 classes</u>	
	a- l'enseignant est titulaire de la liste d'aptitude directeur 2 classes et plus ; il n'est pas victime d'une mesure de carte scolaire.	Réaffectation automatique sur le support de direction
	b- l'enseignant n'est pas titulaire de la liste d'aptitude de direction 2 classes et plus	Priorité absolue de retour sur le poste d'adjoint dans son école sous réserve que ce poste soit demandé en 1er vœu.

Eléments de valorisation liés à la situation de l'enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

J'ai reçu un courrier de l'administration m'informant que je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire

Les modalités d'application de la priorité absolue selon la situation de l'agent

 La priorité absolue de retour ne s'applique que dans le cadre de vœux précis.

Je suis affecté (e) sur un poste de:	Personne faisant l'objet de la mesure de carte	Modalités d'application de la priorité absolue
<p>Plus de maîtres que de classes (MSUP)</p> <p>Accueil des moins de 3 ans (ECMA G0106)</p>	<p>Enseignant affecté à titre définitif. Différents cas de figure :</p> <p>1. l'enseignant titulaire du poste « MSUP » ou « Moins de 3 ans » était précédemment affecté sur un poste d'enseignant élémentaire ou maternelle de cette même école. Dans ce cas c'est le dernier arrivé dans l'école affecté sur un poste d'adjoint (ECEL, ECMA, CP12 ou CE12) qui est touché par la mesure de carte. L'enseignant titulaire du poste « MSUP » ou « Moins de 3 ans » est quant à lui réaffecté sur le poste d'adjoint libéré.</p> <p>2. l'enseignant titulaire du poste « MSUP » ou « Moins de 3 ans » n'était pas précédemment affecté sur un poste d'enseignant élémentaire ou maternelle de cette même école. Dans ce cas, l'enseignant affecté sur le poste « MSUP » ou « Moins de 3 ans » est directement touché par la mesure de carte.</p>	<p>Priorité absolue de retour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ dans son école ou établissement d'origine, ➤ dans le RPI, ➤ dans la commune et les communes limitrophes à celle-ci. <p><u>sous réserve</u> que soit demandé en 1^{er} vœu l'un de ces postes.</p>

Eléments de valorisation liés à la situation de l'enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

J'ai reçu un courrier de l'administration m'informant que je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire

Les modalités d'application de la priorité absolue selon la situation de l'agent

 La priorité absolue de retour ne s'applique que dans le cadre de vœux précis.

Cas particulier des fusions d'écoles: fermeture de l'école A et transfert des postes vers une école B

Hypothèse 1 : transfert de l'ensemble des postes de l'école A sur l'école B

Je suis affecté (e) sur un poste de:	Personne faisant l'objet de la mesure de carte	Mesures mises en place
Poste de direction	Le directeur touché par la mesure de carte scolaire est l'enseignant le moins ancien sur son poste de direction.	<p>1- Dans l'hypothèse où il y aurait des postes vacants (direction ou adjoint) dans la nouvelle école, il a la possibilité d'être transféré automatiquement sur l'un de ces postes sans participer au mouvement avec conservation de l'ancienneté acquise sur l'ancien poste.</p> <p>2- Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de poste vacant dans la nouvelle école ou bien qu'il ne veuille pas y être transféré, l'intéressé devra participer au mouvement et bénéficiera des points de carte scolaire. Il bénéficiera également de la priorité de retour sur le RPI, la commune et les communes limitrophes sous réserve que soit demandé en 1^{er} vœu l'un de ces postes.</p>
Postes d'adjoints	Enseignants de l'école A (qui est fermée) :	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'être transférés automatiquement sur l'école B sans participation au mouvement avec conservation de l'ancienneté acquise sur l'ancien poste. - Participation au mouvement avec les points de carte scolaire soit 250 points. Les intéressés bénéficieront également de la priorité de retour sur le RPI, la commune et les communes limitrophes sous réserve que soit demandé en 1^{er} vœu l'un de ces postes.
	Enseignants de l'école B (qui est transformée) :	<ul style="list-style-type: none"> - Les intéressés bénéficient d'une majoration de leur barème de 250 points et de la priorité de retour sur le RPI, la commune et les communes limitrophes (sous réserve que soit demandé en 1^{er} vœu l'un de ces postes), sans être dans l'obligation de participer au mouvement.

Eléments de valorisation liés à la situation de l'enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

J'ai reçu un courrier de l'administration m'informant que je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire

Les modalités d'application de la priorité absolue selon la situation de l'agent

Cas particulier des fusions d'écoles: fermeture de l'école A et transfert des postes vers une école B

Hypothèse 2 : la fusion d'école s'accompagne d'une fermeture de classe	
Etape 1 :	fermeture du poste dans l'école concernée. L'enseignant nommé en dernier sur un poste d'adjoint dans l'école est victime de la mesure et devra participer au mouvement avec les mesures de carte scolaire.
Etape 2 :	application des dispositions de l'hypothèse 1 (page 63).

Cas de changement de quotité de décharge ou de quotité d'affectation principale:


Suite à une mesure de carte scolaire, si la quotité de décharge de directeur (décharge hebdomadaire) ou la quotité d'affectation principale d'un enseignant titulaire secteur change au sein de l'école, les intéressés (directeurs ou titulaires secteur) bénéficient d'une majoration de leur barème de 250 points, sans être dans l'obligation de participer au mouvement.

Candidatures au départ volontaire:

Les candidatures au départ volontaire pourront être acceptées. Toutefois, elles nécessitent impérativement un accord entre l'enseignant touché par la mesure de carte scolaire et l'enseignant volontaire pour le départ. Pour être recevables, les candidatures au départ volontaire devront également faire l'objet de **déclarations écrites** du candidat et de l'enseignant touché par la mesure de carte scolaire. **Ces déclarations devront être adressées à la DSDEN au plus tard le 9/04/2021.** En cas de candidatures multiples, celle de l'enseignant ayant le plus fort barème sera retenue. Le candidat volontaire bénéficiera des points liés aux mesures de carte scolaire. (cf. page 57)

Éléments de valorisation liés à l'ancienneté de la demande de l'agent

Je bénéficie d'une bonification pour le renouvellement du même vœu préférentiel, Elle s'applique automatiquement dès l'année où j'exprime pour la deuxième fois consécutive le même vœu précis (hors vœu géographique) en rang 1.

 Chaque année je dois renouveler le même vœu n°1. En cas d'interruption, je déclenche la remise à zéro du capital des points déjà constitué.

Cette bonification s'est appliquée à compter du mouvement départemental 2020.
Seuls les vœux formulés à compter du mouvement 2019 seront pris en considération.
(L'ancienneté de la demande du vœu préférentiel n'est pas être prise en compte pour les mouvements antérieurs à 2019.)

Caractère répété de ma demande

Je demande	Condition	Je bénéficie
Tout type de poste	Le même vœu précis en rang 1	5 points par an plafonnée à 15 points

 *Bon à savoir*

Dans cette hypothèse on entend comme vœu précis, tout vœu portant sur le même établissement quelle que soit la nature du support et la spécialité.

J'ai des enfants mineurs
à charge

Les éléments liés à une priorité départementale

Éléments de valorisation liés au nombre d'enfant(s) à charge de l'agent

Les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2021.

Toute naissance postérieure au 31 mars de l'année en cours ne sera pas prise en compte.

A charge pour l'enseignant de régulariser sa situation familiale pour que son dossier administratif soit à jour auprès de son gestionnaire individuel de la DSDEN 33.

Un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier un lien de parenté. Il doit être sur le foyer fiscal de l'agent.

Je demande	Conditions	Je bénéficie
Tout type de poste	Avoir des enfants âgés de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2021.	1 point par enfant à charge. (4 points maximum)


Priorités pour les personnels réintégrant leurs fonctions

Je réintègre après: un CLD, un congé parental supérieur à 1 an, un détachement

Une attention particulière sera accordée aux enseignants qui réintègrent leurs fonctions à l'issue :

- d'un congé longue durée (CLD),
- d'un congé parental supérieur à 1 an,
- d'un détachement.

Les enseignants réintégrant leurs fonctions après une période de disponibilité quelle qu'en soit la nature, ne peuvent prétendre à cette priorité.

Je demande	Conditions	Je bénéficie
Tout type de poste	1 ^{er} vœu précis classé en rang 1 sur la commune du dernier poste occupé ou des communes limitrophes si aucun poste n'est proposé au mouvement dans la commune	Priorité absolue  Si l'intéressé(e) n'est pas titulaire du titre ou de l'habilitation requis, aucune priorité absolue ne sera attribuée sur un poste de directeur, PEMF, poste ASH, poste étiqueté langue étrangère ou régionale.

Je réintègre après: une affectation sur poste adapté

Afin de favoriser une reprise dans les meilleurs conditions, les agents sortant du dispositif de poste adapté (poste adapté de courte (PACD) ou de longue durée (PALD)) pourront bénéficier d'une priorité absolue sur leur 1^{er} vœu précis si celui-ci répond aux recommandations formulées par la commission académique des postes adaptés.

Si l'intéressé(e) n'est pas titulaire du titre ou de l'habilitation requis, aucune priorité absolue ne sera attribuée sur un poste de directeur, PEMF, poste ASH, poste étiqueté langue étrangère ou régionale.

ANNEXES

	Pages
▶ <u>ANNEXE 1: Glossaire-----</u>	<u>69</u>
▶ <u>ANNEXE 2: Cas particulier des vœux liés-----</u>	<u>70</u>
▶ <u>ANNEXE 3: Contenu des regroupements de MUG (postes classés par ordre de priorité)-----</u>	<u>71</u>
▶ <u>ANNEXE 4: Récapitulatif des points de barème-----</u>	<u>72</u>
▶ <u>ANNEXE 5: Comment formuler ma demande de rapprochement de conjoints?-----</u>	<u>73</u>
▶ <u>ANNEXE 6 Formulaire de demande de majoration au titre du rapprochement de conjoints-----</u>	<u>74</u>
▶ <u>ANNEXE 7: Formulaire de demande de majoration au titre de l'autorité parentale conjointe---</u>	<u>75</u>
▶ <u>ANNEXE 8: Formulaire de demande de majoration au titre de la situation de parent isolé-----</u>	<u>76</u>
▶ <u>ANNEXE 9: Carte des zones infra-départementales-----</u>	<u>77</u>
▶ <u>ANNEXE 10: Carte des zones géographiques-----</u>	<u>78</u>

Vœu large :

*Un vœu large combine le choix :
d'un regroupement de Mouvement Unité de Gestion (MUG) qui comprend un ensemble de natures de supports
et
d'une zone infra-départementale*

Vœu zone géographique :

Un vœu géographique est un vœu sur une seule catégorie de poste sur toute l'étendue d'une zone géographique donnée.

Vœu indicatif :

*1^{er} vœu précis (à classer en rang 1) = vœu dit indicatif
Pour affecter l'agent sur un vœu zone géographique ou sur un vœu large lorsqu'il existe plusieurs possibilités dans la même zone, MVT1D va calculer les distances entre le vœu indicatif et les différents postes vacants de la zone et affectera l'agent sur le poste le plus proche du vœu indicatif. Cependant pour que le vœu indicatif soit pris en compte pour une affectation sur un vœu zone géographique ou un vœu large, il doit être inclus dans la zone considérée.*

Vœu préférentiel :

*Agent formulant chaque année le même vœu précis en rang 1
Permet de calculer l'ancienneté de la demande*

MUG : Mouvement Unité de Gestion

Ensemble de natures de supports. Il existe 7 regroupements de MUG en Lot-et-Garonne :
Remplacement
Titulaires secteur et titulaires départementaux
Direction 6 à 8 classes
Direction 2 à 5 classes
Enseignant maternelle
Enseignant élémentaire
ASH

La composition précise de chaque regroupement de MUG est détaillée dans l'annexe n°3, elle est également consultable dans MVT1D.
Les natures de supports sont classées au sein de chaque regroupement de MUG par ordre de priorité. Cet ordre déterminé par l'administration est pris en compte par MVT1D dans le cadre de l'attribution des postes.

Zones géographiques :

*Le Lot-et-Garonne est découpé en 12 zones géographiques.
Pour consulter la composition des zones géographiques se référer à la page 18.
Une zone géographique est un des deux éléments constitutifs du vœu « zone géographique ».*

Zones infra-départementales :

*Le Lot-et-Garonne est découpé en 5 zones infra-départementales correspondant au découpage des circonscriptions excepté pour les circonscriptions d'AGEN 1 et AGEN 3 qui sont regroupées dans une seule zone infra-départementale. (différentes des zones géographiques). Consultation du détail des zones dans MVT1D.
Une zone départementale est un des deux éléments constitutifs du vœu large.*

Participants obligatoires :

*les enseignants affectés à titre provisoire,
les enseignants dont l'emploi fait l'objet d'une mesure de carte scolaire, (retrait, transformation ou blocage d'emploi),
les enseignants réintégrés (fin de détachement, de disponibilité, de congé parental...),
les enseignants nouveaux dans le département (INEAT) et les professeurs stagiaires, titularisables au 01/09/2021.
obligation : formuler au moins 5 vœux larges
facultatif : peut formuler 1 à 30 vœux précis ou vœux zone géographique et jusqu'à 30 vœux larges*

Participants facultatifs :

*Enseignants affectés à titre définitif sur un poste.
Peuvent formuler de 1 à 30 vœux classés par ordre préférentiel.
Ces vœux peuvent être des vœux précis ou des vœux « zone géographique ».*

CAS PARTICULIERS DES VŒUX LIÉS

- Si deux enseignants X et Y lient leurs vœux, l'identifiant (NUMEN) du conjoint doit figurer sur la fiche de vœux du participant.
- Les vœux peuvent être liés de façon :

Unilatérale

Enseignant X		Enseignant Y	
Vœux	Vœux conjoint	Vœux	Vœux conjoint
Support A	Support B	Support B	

L'enseignant X ne pourra obtenir le support A que si l'enseignant Y obtient le support B.

L'enseignant Y peut obtenir le support B quel que soit le résultat du mouvement pour l'enseignant X.

Stricte

Enseignant X		Enseignant Y	
Vœux	Vœux conjoint	Vœux	Vœux conjoint
Support A	Support B	Support B	Support A

L'enseignant X ne pourra obtenir le support A que si l'enseignant Y obtient le support B.

L'enseignant Y ne pourra obtenir le support B que si l'enseignant X obtient le support A.

Remarque : Pour obtenir un poste double, les 2 enseignants doivent lier strictement leurs vœux.

NB : pour des informations complémentaires, contacter la cellule mouvement.

Contenu des REGROUPEMENTS DE MUG (postes classés par ordre de priorité)

REGROUPEMENT DE MUG DIRECTION 2 à 5 classes

1	DIRECTION ELEMENTAIRE	4 CLASSES
2	DIRECTION MATERNELLE	4 CLASSES
3	DIRECTION ELEMENTAIRE	5 CLASSES
4	DIRECTION MATERNELLE	3 CLASSES
5	DIRECTION ELEMENTAIRE	3 CLASSES
6	DIRECTION MATERNELLE	5 CLASSES
7	DIRECTION ELEMENTAIRE	2 CLASSES
8	DIRECTION MATERNELLE	2 CLASSES

REGROUPEMENT DE MUG DIRECTION 6 à 8 classes

1	DIRECTION ELEMENTAIRE	6 CLASSES
2	DIRECTION MATERNELLE	6 CLASSES
3	DIRECTION ELEMENTAIRE	7 CLASSES
4	DIRECTION ELEMENTAIRE CE1 DEDOUBLE	7 CLASSES
5	DIRECTION MATERNELLE	7 CLASSES
6	DIRECTION ELEMENTAIRE	8 CLASSES
7	DIRECTION ELEMENTAIRE CE1 DEDOUBLE	8 CLASSES

REGROUPEMENT DE MUG REMPLACEMENT

1	TITULAIRE REMPLACANT ZIL	sans spécialité
2	TITULAIRE REMPLACANT BRIGADE	sans spécialité
3	TITULAIRE REMPLACANT STAGE FORMATION CONTINUE	sans spécialité

REGROUPEMENT DE MUG ENSEIGNANTS EN ELEMENTAIRE

1	ENSEIGNANT CLASSE ELEMENTAIRE	sans spécialité
2	CP dédoublé	sans spécialité
3	CE1 dédoublé	sans spécialité
4	DIRECTION ELEMENTAIRE	1 CLASSE
5	ENSEIGNANT CLASSE D'APPLICATION ELEMENTAIRE	classe d'application
6	ENSEIGNANT CLASSE ELEMENTAIRE	anglais

REGROUPEMENT DE MUG ENSEIGNANTS EN MATERNELLE

1	ENSEIGNANT CLASSE PREELEMENTAIRE	sans spécialité
2	DIRECTION MATERNELLE	1 CLASSE
3	ENSEIGNANT CLASSE D'APPLICATION PREELEMENTAIRE	classe d'application
4	GS dédoublée	sans spécialité
5	ENSEIGNANT CLASSE PREELEMENTAIRE	anglais

REGROUPEMENT DE MUG TITULAIRES SECTEUR+ TITULAIRES DEPARTEMENTAUX

1	TITULAIRE SECTEUR RATTACHE A UNE ECOLE (9010)	sans spécialité
2	TITULAIRE DEPARTEMENTAL RATTACHE A UNE CIRCONSCRIPTION (9020)	sans spécialité

REGROUPEMENT DE MUG ASH

1	Unité d'enseignement élémentaire	UEE	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
2	Unité d'enseignement élémentaire	UEE	G0180	ULIS UE TROUBLES PSYCHIQUES
3	Unité d'enseignement élémentaire	UEE	G0178	ULIS UE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE
4	TITULAIRE SECTEUR	TS 9010	G0145	OPTION D
5	ENSEIGNANT CLASSE SPECIALISE INTEGREE	ECSI	G0145	OPTION D
6	Ulis Ecole	ULEC	G0176	Unité Localisée pour l'Inclusion troubles fonctions cognitives (école)
7	ULIS Collège	ULCG	G0176	Unité Localisée pour l'Inclusion troubles fonctions cognitives (collège)
8	ISES	ISES	G0170	Enseignant spécialisé sur poste 2 nd degré (SEGPA ou EREA)
9	UNIT PEDAGO ELEVE ALLOPHONE	IEEL	G0163	ACCUEIL PRIMO ARRIVANTS
10	RESEA AIDE	RASE	G0173	RASED dominante pédagogique
11	RESEA AIDE	RASE	G0172	RASED dominante relationnelle
12	TITULAIRE SECTEUR	TS	G0149	OPTION G

RECAPITULATIF POINTS BAREME

Pour connaître le détail des critères d'attribution de ces points il est vivement conseillé à l'agent de se reporter aux différentes rubriques du vademécum

Libellé	Nombre de points
<i>Éléments de barème liés à une priorité légale</i>	
Liés à l'expérience professionnelle et au parcours de l'agent	
Ancienneté de fonction en tant que fonctionnaire au sein de l'éducation nationale	5 points à tous les participants + 5 points par an et 5/12 ^{ème} par mois
Liés à la situation de l'agent affecté dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement	
Affectation en REP	10 points pour au moins 3 ans d'exercice continu dans une même école REP sur le même poste. Au-delà de 5 ans, forfait de 40 points
Affectation dans une école à contraintes particulières (liste page 47)	10 points pour au moins 3 ans d'exercice continu dans la même école à contraintes particulières sur le même poste. Au-delà de 5 ans, forfait de 40 points
Affectation en classe unique rurale isolée (liste page 46)	10 points pour au moins 3 ans exercice continu dans la même école à classe unique isolée. Au-delà de 5 ans forfait de 40 points
Liés au rapprochement de conjoints pour raisons professionnelles ou au rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe	
Rapprochement de conjoints pour raisons professionnelles	
Bonification rapprochement de conjoints	35 points pour une distance minimale de 50 kms entre le lieu d'affectation principale de l'agent et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle du conjoint (en Lot-et-Garonne ou dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne NOUVEAU)
Bonification année(s) de séparation	Forfait de 10 points à compter de la 2 ^{ème} année de séparation (soit durée supérieure à 1 an et 1 jour)
Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe	
Bonification au titre de l'autorité parentale conjointe	35 points pour une distance minimale de 50 km entre le domicile de l'agent et le domicile de l'autre parent (en Lot-et-Garonne ou dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne NOUVEAU).
Bonification année(s) de séparation	Forfait de 10 points à compter de la 2 ^{ème} année de séparation (soit durée supérieure de 1 an et 1 jour)
Parent isolé rapprochement d'un membre de la famille ou d'une facilité de garde	Forfait de 35 points si le membre de la famille ou la facilité de garde sont en Lot-et Garonne ou dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne NOUVEAU .

Libellé	Nombre de points
Liés à la situation de handicap	
Bonification pour les bénéficiaires à l'obligation d'emploi (BOE)	50 points sur tous les vœux émis
Bonification des BOE après avis du médecin de prévention	250 points uniquement sur les vœux répondant aux critères du médecin de prévention. Ne sont pas cumulables avec les 50 points
<i>Lié à l'ancienneté de la demande</i>	
Bonification pour un agent formulant chaque année le même vœu précis en rang 1 (vœu préférentiel)	5 points par an (maximum 15 points)
Lié à la situation de l'agent touché par une mesure de carte scolaire	
Bonification de carte scolaire	Priorité absolue dans les conditions prévues pages 57 à 64 250 points sur les autres vœux
<i>Éléments de barème liés à une priorité départementale</i>	
Lié à la situation familiale de l'agent : enfant(s) à charge	1 point par enfant à charge. Les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2021. (4 points maximum)
Lié à une réintégration suite à un CLD, détachement, congé parental supérieur à 1 an	Pas de point attribué, mais priorité absolue sur le 1 ^{er} vœu qui doit correspondre à la commune du dernier poste occupé ou aux communes limitrophes, si aucun poste n'est proposé dans cette commune
Lié à une réintégration suite à un PACD ou PALD	Pas de point attribué mais priorité absolue sur leur 1 ^{er} vœu précis si celui-ci répond aux recommandations formulées par la commission académique des postes adaptés.

REGLE DE PRINCIPE

La situation de rapprochement de conjoints :

NOUVEAU

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle en Lot-et-Garonne ou dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne à une distance minimale de 50 kilomètres du lieu d'affectation principale (rattachement administratif) de l'enseignant(e) nommé(e) à titre.

L'enseignant dont le conjoint n'a pas d'activité professionnelle ne peut se prévaloir de la priorité relative à un rapprochement de conjoints, y compris si le conjoint est inscrit à Pôle emploi ou est retraité.

Sont considérés comme conjoints les personnes mariées (au plus tard le 31/10/2020) les partenaires liés par Pacs (au plus tard le 31/10/2020) et les personnes non mariées ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents.

La situation professionnelle du conjoint est appréciée jusqu'à la date de clôture des vœux soit le 6 mai 2021.

Majoration de 35 points si l'agent lors de la formulation de ses vœux respecte des règles définies page 50 [cliquer ici](#)

Cette majoration n'est pas applicable aux agents nommés à titre provisoire (y compris les fonctionnaires stagiaires titularisables au 1/09/2021), les INEAT et les enseignants réintégrant leurs fonctions (suite disponibilité, détachement...) n'ayant pas d'affectation à titre définitif en Lot-et-Garonne.

Les année(s) de séparation :

Attribution d'un forfait de 10 points à compter de la 2^{ème} année de séparation (soit à partir d'1 an et 1 jour), quel que soit le nombre d'années de séparation.

Attention : ne sont pas considérées comme période de séparation : les années en tant que fonctionnaire stagiaire, les périodes de disponibilité pour un autre motif que pour suivre le conjoint, les congés de longue durée ou de longue maladie, les périodes de non activité pour raisons d'études de son conjoint, les périodes où le conjoint est inscrit comme demandeur d'emploi (sauf s'il justifie d'une activité professionnelle d'au moins 6 mois pendant l'année scolaire considérée), le congé de formation professionnelle, la mise à disposition, le détachement, Ces années sont suspensives mais non interruptives du décompte des années de séparation.

Délais de transmission de la demande :

Les demandes accompagnées de toutes les pièces justificatives devront être transmises au service de la DRH de la DSDEN 47 au plus tard avant la date de clôture de la saisie des vœux, soit le 6 mai 2021.

Aucune demande arrivée postérieurement à cette date ne sera prise en considération. Aucun rappel pour demander des pièces complémentaires ne sera effectué par l'administration.

Si les agents ne fournissent pas les justificatifs nécessaires, aucun point supplémentaire en dehors des points liés à leur situation professionnelle ne leur sera attribué.

ces demandes devront être envoyées uniquement par mail sur les 2 adresses suivantes :

veronique.casabon@ac-bordeaux.fr ET ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr

Il est vivement conseillé aux demandeurs de cocher lors de l'envoi du mail dans la rubrique option : « demander un accusé réception ».

Attention : les fausses déclarations peuvent entraîner des sanctions disciplinaires.

Pièces justificatives constituant le dossier de demande

- Formulaire de demande de majoration au titre du rapprochement de conjoints (annexe 6 [cliquer ici](#))
- Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- Un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs
- Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaire ou des chèques emploi service) ;
- copie d'écran de l'application Viamichelin précisant le trajet le plus court en kilomètres de l'adresse d'affectation de l'agent à l'adresse de la résidence professionnelle du conjoint.

Autres activités :

- Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés(RCS) ou au répertoire des métiers (RM)
- Chefs d'entreprise, commerçants, artisans et autoentrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au RCS ou RM ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif
- Suivi d'une formation professionnelle : copie du contrat d'engagement précisant la date de début de formation ainsi que sa durée, accompagné d'une copie des bulletins de salaire correspondants

Les agents pourront lors de leur saisie de demande de mutation dans MVT1D déclarer leur situation de rapprochement de conjoints. Cette déclaration permettra à l'administration de contrôler qu'une demande de bonification est en cours mais elle ne dispense pas l'agent des formalités nécessaires pour justifier sa situation (envoi du formulaire dédié complété accompagné des pièces justificatives).

Formulaire de demande de majoration de barème au titre du rapprochement de conjoints Mouvement départemental 2021

Formulaire à retourner avec les pièces justificatives UNIQUEMENT PAR MAIL avant le 6 mai 2021 à :
veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr
et ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr

Nom de l'enseignant(e)

Prénom

Atteste être nommé(e) à titre définitif depuis le

Nom du conjoint(e)

Prénom

Liés par Mariage

PACS

Enfants communs

(cocher la case correspondant à votre situation)

Nom et adresse de l'Ecole /
Etablissement d'affectation principale

Activité professionnelle du conjoint(e)

Adresse de
l'école/établissement
d'affectation

Nature de l'activité

Lieu d'exercice de
l'activité

Date de début de l'activité
professionnelle du conjoint

Je soussigné(e)..... atteste que les données
inscrites sur le formulaire sont exactes et m'engage à fournir toutes les pièces
justificatives liées à ma situation.

Date/...../.....

A

Signature

Pour les enseignants nommés à titre
définitif : nombre de kilomètres entre
le lieu d'affectation et le lieu d'exercice
professionnel du (de la) conjoint (e)

Nombre d'année(s) de
séparation

Cadre réservé à
l'administration

Points rapprochement de
conjoint

Points année(s) de
séparation

Total général

Formulaire de demande de majoration de barème au titre de l'autorité parentale conjointe Mouvement départemental 2021

**Formulaire à retourner avec les pièces
justificatives UNIQUEMENT PAR MAIL
avant le 6 mai 2021 à :**

veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr
et ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr

Nom de l'enseignant(e)

Prénom

Atteste être nommé(e) à titre définitif
depuis le

Nom de l'autre parent
ayant l'autorité
parentale conjointe

Prénom

Adresse du domicile de l'agent

adresse du domicile du
parent ayant l'autorité
parentale conjointe

Pour les enseignants nommés à titre définitif, à
titre provisoire ou les fonctionnaires stagiaires
titularisables au 1/09/2021 : nombre de kilomètres
entre les domiciles des 2 parents

Je soussigné(e)..... atteste que les données
inscrites sur le formulaire sont exactes et m'engage à fournir toutes les pièces
justificatives liées à ma situation.

Date/...../.....

A

Signature

Nombre d'enfant(s) à charge
(enfants âgés de moins de 18
ans au 1/09/2021)

Adresse du lieu de vie
principal des enfants

Adresse de
l'école/établissement de
scolarisation des enfants

Nombre d'année(s) de
séparation

Cadre réservé à
l'administration

Points rapprochement de
conjoint

Points année(s) de
séparation

Total général

Formulaire de demande de majoration de barème au titre de la situation de parent isolé Mouvement départemental 2021

**Formulaire à retourner avec les pièces
justificatives UNIQUEMENT PAR MAIL
avant le 6 mai 2021 à :**

veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr
et ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr

Nom de l'enseignant(e)

Prénom

Nom du membre de la
famille

Prénom

Lien familial

Ascendants
directs

Frère

Sœur

Adresse du membre de
la famille

ou

Adresse de la facilité de
garde: préciser la nature

Nombre d'enfants à charge

Cadre réservé à
l'administration

Points parent isolé

Année scolaire 2020-2021
(cocher la case correspondant à votre situation)

Nommé(e) à titre définitif

Nommé(e) à titre provisoire

Entrant suite au mouvement
national et réintégration
(disponibilité, CLD,...)

fonctionnaire stagiaire

Nom de l'Ecole / Etablissement
d'affectation principale

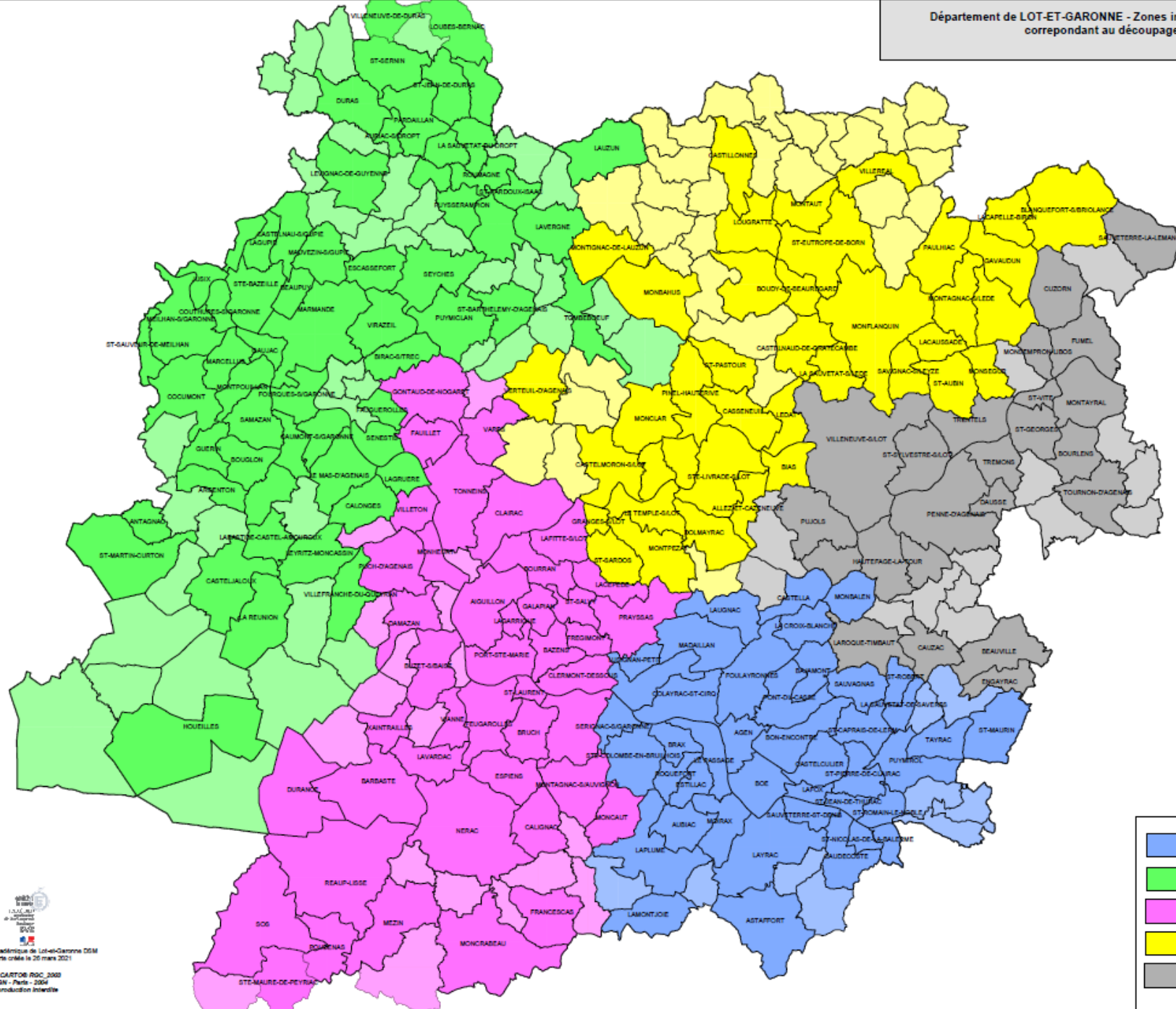
Adresse de
l'école/établissement
d'affectation

Je soussigné(e)..... atteste que les données
inscrites sur le formulaire sont exactes et m'engage à fournir toutes les pièces
justificatives liées à ma situation.

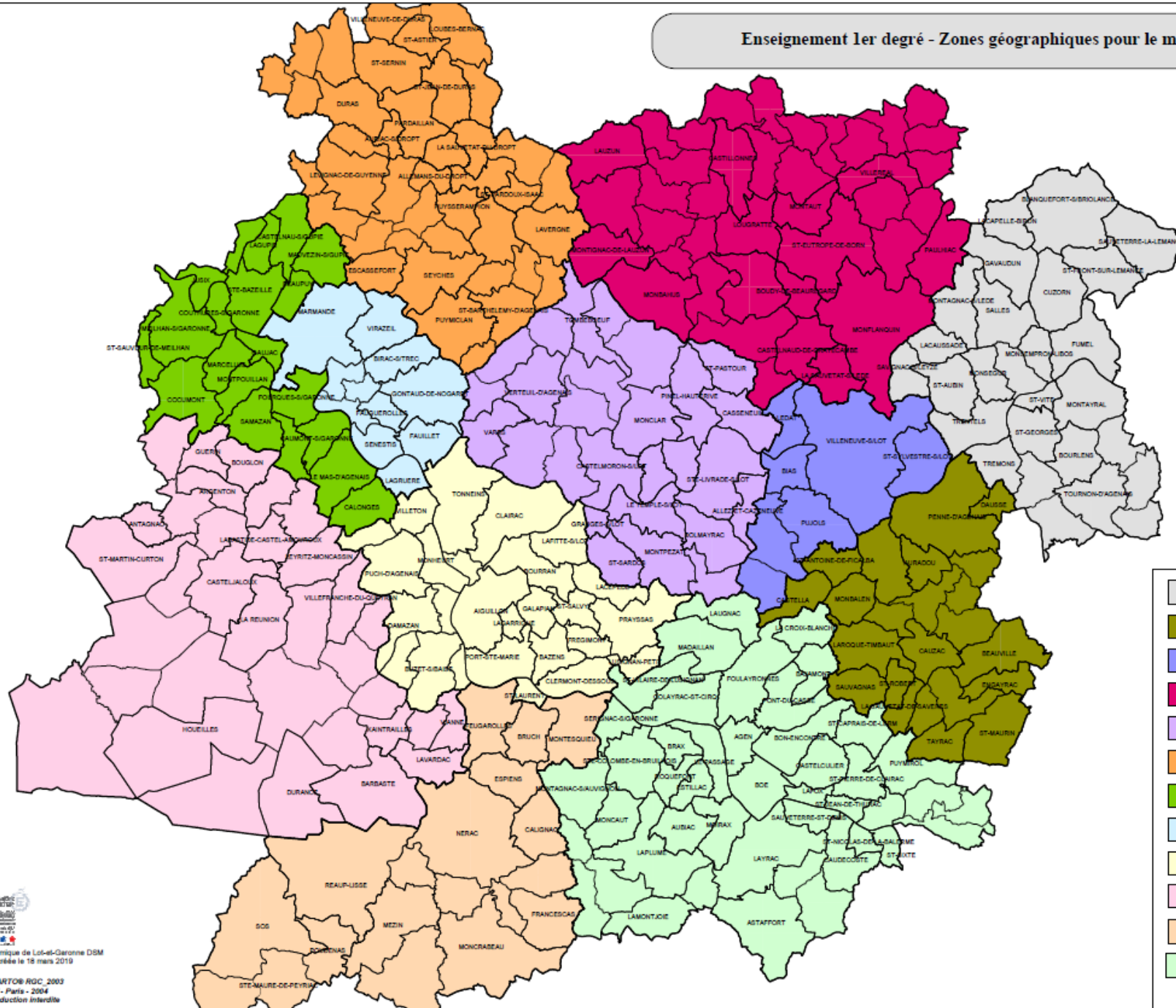
Date/...../.....

A

Signature



[RETOUR SOMMAIRE](#)



- Fumel/Tourmon
- Penne/Laroque Timbaut/Beauville
- Villeneuvs
- Castillonnes/Monflanquin
- Tonneins Est / Ste Livrade
- Duras/Miramont
- Marmande Ouest
- Marmande Sud-Est
- Alguillon Tonneins
- Casteljaloux/Houellès
- Nérac/Mézin
- Agen/Lamontjoie/Puymirol